

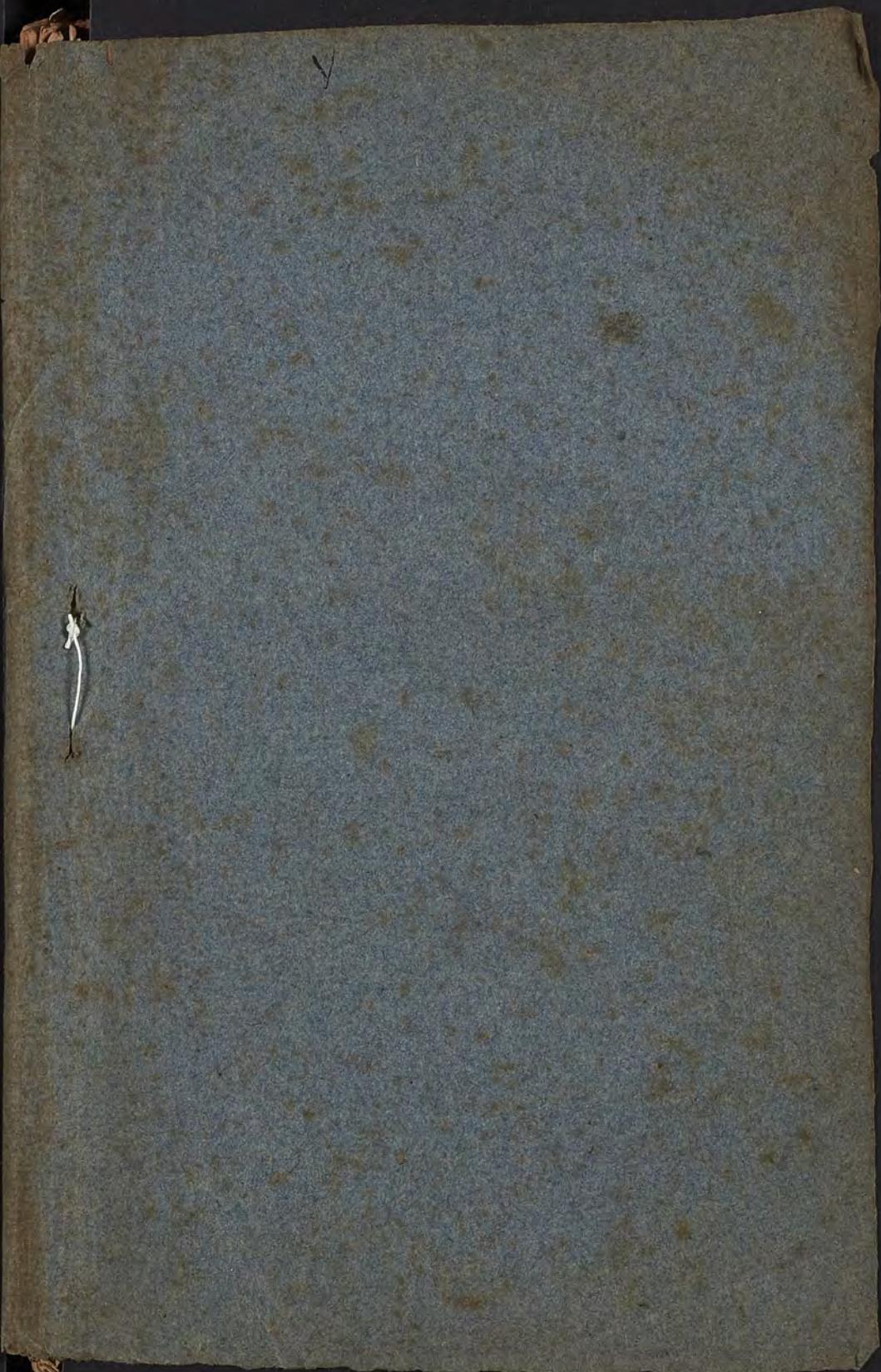
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.

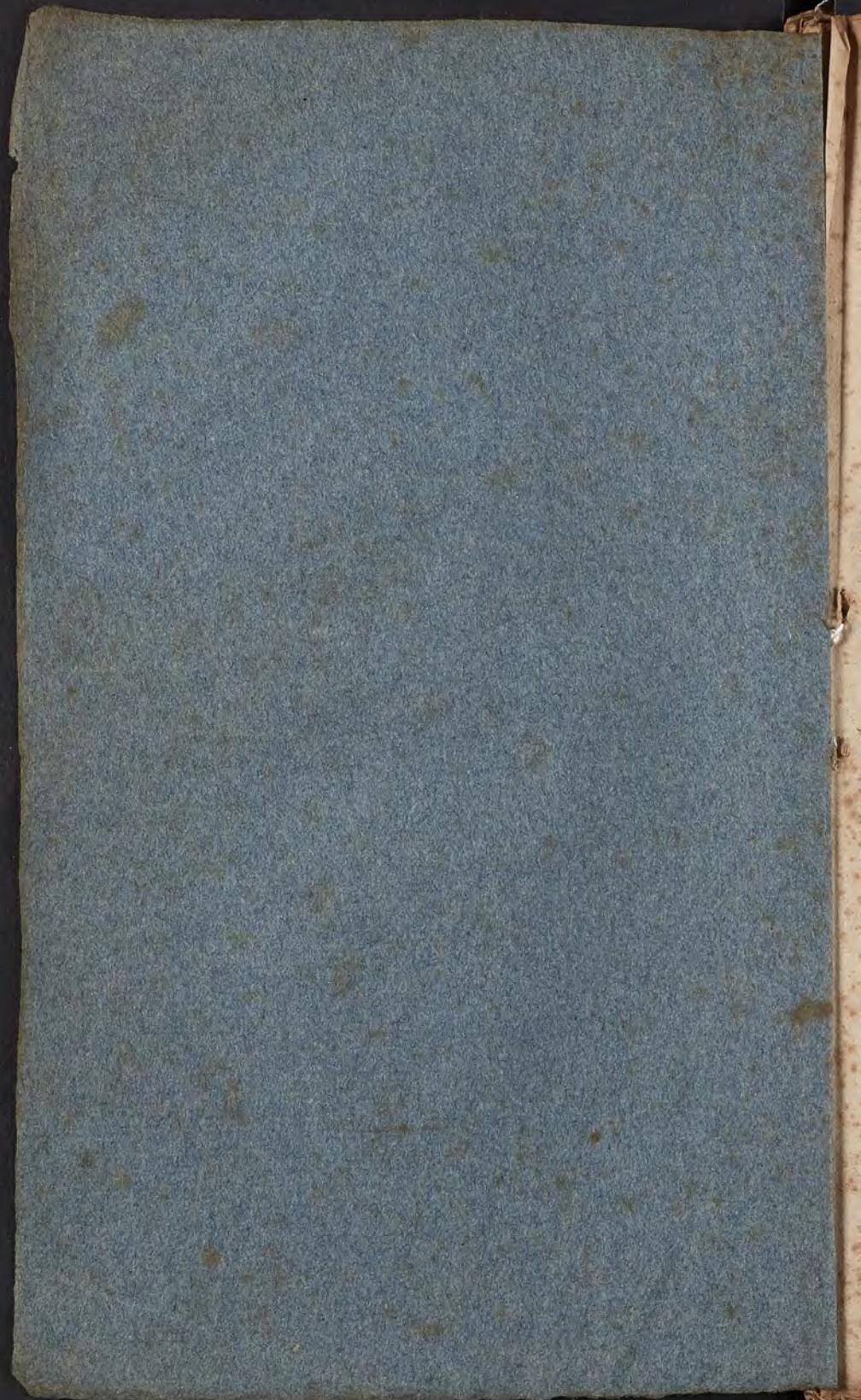


LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU







LA BASTILLE
DÉVOILÉE

CINQUIÈME LIVRAISON.

Cette cinquième livraison contient des notes
relatives aux personnes mises à la Bastille de-
puis le 13 mars 1777 jusqu'au 19 décembre
1778.

MEPIA 1778. 12. 19. 1778.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIÈCES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Cinquième livraison.

....., *Detecta apparuit ingens
Regia, & umbrosa penitus patuere cavernæ.*
VIRG. Æneide, l. VIII.

Le produit de cette livraison est destiné, comme
celui des précédentes, au soulagement des
malheureux.



A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789

THE FIFTH DAY

THE PROLOGUE

卷之三

THE PRACTICAL AUTHENTICATION OF A MURDER HISTORY

卷之三

СИЯНИЯ

1870.



PLUSIEURS personnes se sont plaint au rédacteur de cet ouvrage , que ses livraisons ne se suivoient pas avec assez de rapidité ; c'est un reproche aussi flatteur que peu mérité. Ce n'est pas le défaut de zèle , mais le nombre infini de recherches qu'il faut faire , de pieces qu'il faut rassembler , compulser ; de mémoires , de brochures quelquefois ignorées qu'il faut découvrir , consulter , qui a occasionné ce retard. Pour le même prisonnier il faut quelquefois avoir affaire à vingt personnes différentes.

Qu'on lise attentivement ce cinquième numéro , on y trouvera l'excuse de l'auteur & la preuve de ce qu'il avance. Que de faits réunis dans un petit espace ; que de papiers de la Bastille , que de personnes il a fallu consulter , avant d'être certain de la vérité des anecdotes qui y sont citées.

Cette livraison commence précisément où finit la précédente. On y a suivi le même ordre que dans toutes les autres. On voudra bien pardonner le compte un peu étendu que l'on rend de certains prisonniers intéressans. C'est le moment de tout dire ; il est bon d'en profiter.

Victoire Wallard, âgée de 28 ans ; née à Paris, épouse du sieur Pierre - Louis René Cahouet de Villers, trésorier général de la maison du roi.

Madame Cahouet étoit une femme galante & très-étourdie : sa faute fut une espiergerie d'un genre très-grave. On connaît mademoiselle Bertin, marchande de modes, & qui, parmi celles de son état, jouit en Europe de la réputation de la femme qui a le plus de goût pour la parure, les ajustemens & les frivolités. Sa boutique a long-tems passé aux yeux du peuple, pour une des issues par où s'écoulloit le trésor royal.

Madame Cahouet lui écrivit un billet, & elle y apposa la signature de *Marie Antoinette*. Dans ce billet elle demandoit une provision d'ajustemens : mademoiselle Bertin y fut trompée. La reine fut instruite de l'abus que l'on avoit fait de son nom : la dame Cahouet en fut quitte pour être réprimandée & pardonnée. La reine ne voulut absolument pas qu'on tirât d'autre vengeance de la coupable.

En parure comme en amour une première foibleesse en amene ordinairement une seconde. Elle écrivit un second billet à mademoiselle Bertin. L'écriture & la signature de la reine furent encore contrefaites. Cette nouvelle faute ne put demeurer dans le secret, mais on la laissa ignorer

à la reine, qui peut être eût encore pardonné: M. de Maurepas qui en fut instruit, envoya la dame Cahouet à la Bastille. Elle fut logée dans la tour Comté.

L'état de stagnation où se trouva bientôt son humeur enjouée, la jeta dans un état de langueur & de déperissement. Son mari qui, à Versailles, jouissoit d'un poste honnête & lucratif, refusa de venir à son secours. De long-tems il ne voulut point entendre parler d'une femme qui l'avoit compromis, & qui l'exposoit au danger de perdre sa place. Elle fut livrée aux soins & aux attentions de son porte-clefs, lequel fut autorité par le gouverneur à faire les avances pour les choses de détail qui pouvoient lui être nécessaires. Au bout de 20 mois (1),

(1) Les avances avoient été faites tant sur la parole de M. de Launey que sur celle de M. le Noir. Après la sortie de la dame Cahouet, le porte-clefs, homme dont la probité, l'honnêteté, la commisération, ainsi que celle de ses confrères, ont été certifiées par tous ceux qui ont eu quelques rapports avec la Bastille, remit l'état de ses avances entre les mains du gouverneur. Lorsque ce porte-clefs voulut être remboursé, Launey qui avoit ses comptes, lui dit de s'arranger. Dix fois il s'adresse à M. le Noir, qui répondit toujours froidement : *Donnez-moi un mémoire & je verrai.* M. le Noir voyoit ou ne voyoit pas, mais ce porte-clefs ne pouvoit être rem-

& sa santé allant de plus mal en plus mal , de la Bastille on l'envoya dans un couvent du faubourg Saint-Antoine ; elle passa de-là dans la communauté des Filles Saint - Thomas , rue de Seine , où elle ne tarda pas à mourir. *Cette Bastille , disoit-elle souvent , m'a tuée.*

Pierre - Louis - René Cahouet de Villers , né à Saumur , &c. époux de la précédente.

Le sieur Cahouet fut mis à la Bastille , non pas parce qu'il étoit soupçonné d'avoir participé aux étourderies de sa femme , mais plutôt pour avoir occasion de faire la visite de ses papiers pour parvenir à connoître les relations de madame Cahouet.

Dans l'examen de ces papiers fait à la Bastille , il ne s'est rien trouvé de particulier qu'un pa-

boursé. Il tenoit des propos très - vifs au gouverneur , l'accusant d'avoir touché son argent. Celui - ci souffroit les propos du porte-clefs , juroit & ne payoit pas. Cela dura 7 ans , M. le Noir promettant toujours justice & ne la faisant pas.

Le porte-clefs ayant obtenu sa retraite , & M. le Noir n'étant plus en place , il vint trouver le gouverneur , osa lui dire en face qu'il étoit un v. , le menaça d'un procès , & n'ayant plus à s'adresser à M. le Noir , qui avoit répondu *je verrai* , il alla droit au baron de Breteuil , & celui - ci ordonna sur le champ à Launey de payer le porte-clefs.

quet cacheté , ayant pour inscription : *paquet de papiers qui ne regarde point ma succession , & que je veux qu'on remette à ma femme seule aussi tôt après ma mort , sans le décacheter.*

Le sieur le Noir à qui on remit ce paquet , ne suivit pas de point en point les intentions du sieur Cahouet ; il s'en est emparé , je n'ai point vu qu'il en ait fait faire la description.

Le sieur Cahouet déclara que trois bordereaux qui indiquoient la situation de ses affaires n'étoient point exacts , qu'il ne les avoit faits que pour sa femme & pour la contenir dans ses dépenses.

Le sieur Cahouet ne fut que dix jours à la Bastille.

On a oublié de dire , en parlant de la dame Cahouet , que pour subvenir à ses dépenses extravagantes , tous les moyens lui étoient indifférents pour se procurer de l'argent. Elle eut envie d'une terre , & cette terre appartenoit à un fermier général ; pour le décider à la lui vendre à crédit , elle lui fit voir des lettres signées de la reine , qu'elle avoit faites elle-même. Ces lettres ne contenoient pas de promesse d'argent , mais l'assurance de la plus grande protection.

Roch-Antoine Pelliffery , âgé de 50 ans , né à

Marseille, ci-devant négociant, logé à Paris, rue du Colombier, à l'hôtel d'Angleterre.

Il en est de M. Pellissery comme de M. de Chavaignes; on a parlé de lui dans la troisième livraison de cet ouvrage, seulement d'après sa déposition & sans avoir vu son interrogatoire. J'ai maintenant cette pièce entre les mains; j'ai de plus une fort longue lettre que je viens de recevoir de lui, dans laquelle il me fait le détail de la cause & des circonstances de sa détention. Il m'a paru essentiel d'avoir tous ces matériaux avant d'entreprendre la discussion d'une affaire devenue plus importante, depuis que M. Necker y a été inculpé, & y a produit lui-même ses moyens de justification.

Je commencerai par un extrait de la lettre de M. Pellissery.

« Je satisfais, monsieur, à la demande que vous » m'avez faite de l'historique des causes & des » faits relatifs à mon long emprisonnement qui » ne vient que de finir.

» Voici la première de ces causes; M. le Noir » crut faire un coup de partie des plus flatteurs » pour M. de Maurepas, en empêchant la pu- » blication du petit rien des erreurs & désavan- » tages pour l'état, &c., que j'avois donné à im- » primer au sieur Bardin de Geneve.

» Le 31 mai, le commissaire Chenon & l'inf-

» pechteur Goupil viennent de sa part chez moi,
» visitent & enlevent tous les exemplaires de
» cette brochure qu'ils y trouvent.

» Le surlendemain j'en reçus de nouveaux,
» que par prudence j'envoyai sur le champ au
» lieutenant de police, pour qu'il ne me soup-
» çonnât pas d'être le distributeur de ceux qui
» pourroient se trouver répandus dans Paris.
» J'accompagnai cet envoi d'une lettre où je
» lui disois : *que je connoissois la portée de ses pou-
voirs comme celle de mes devoirs, & que j'espé-
rois que le sort qu'auroient les papiers qu'il avoit
fait enlever de chez moi, ne me mettroit pas dans
le cas de lui rappeller qu'il avoit des supérieurs
& des juges.* Et pour fin de la lettre, j'ai
l'honneur d'être avec respect, du seul caractère
dont vous a honoré sa majesté, ne daignant pas.
me dire de votre personne le, &c.

» Le jour qui suivit cette lettre, les mêmes
» agens de la police, dont j'ai déjà parlé,
» vinrent chez moi avec les papiers qu'ils m'a-
voient enlevés le samedi précédent. En les
» voyant entrer, je leur dis : *M. le Noir me
renvoie mes papiers, est-ce qu'il auroit mis de
l'eau dans son vin ? Non, me répondit l'in-
pechteur, mais c'est qu'il veut que vous soyez
présent à l'examen qu'il compte en faire ; en
conséquence il m'a ordonné d'y joindre ceux*

» qui vous restent. Il ajouta, il faut que vous
 » veniez avec nous, parce que M. le Noir vous
 » attend. Je le crus, je m'habille, nous des-
 » cendons; un fiacre étoit à la porte; on y met
 » mes papiers, j'y monte, l'exempt s'y place
 » avec ses recors, & nous partons.

» En entrant dans la rue Dauphine, Goupil
 » me dit: montons les portieres; j'ai par fois
 » des commissions désagréables, & je ne vou-
 » drois pas que l'on me vit avec vous. Nous
 » montons les portieres: la conversation com-
 » mence. Vous avez écrit au magistrat; — eh
 » bien, — vous l'avez menacé du parlement;
 » — après, — f. . . . le parlement pour le
 » magistrat, ajouta-t-il, c'est vouloir mettre le
 » diable à l'inquisition, & tout en roulant nous-
 » arrivons à la Bastille.

» Je ne doutai plus alors que ce ne fut ma
 » lettre & non pas mon ouvrage qui étoit la
 » cause de mon emprisonnement. Lorsqu'on vint
 » m'arrêter on n'avoit point d'ordre du roi;
 » cette vérité va être prouvée par un *maqui-*
 » *gnonage* de M. le Noir, qui démontrera com-
 » bien les ministres & les lieutenans de police
 » abusoiient de leur autorité pour satisfaire leurs
 » ressentimens particuliers. Le 24 juin 1777, le
 » commissaire Chenon me fit demander à la
 » Bastille, & après plusieurs questions étrangères

» à mon affaire , il me dit : vous en voulez
» donc toujours à M. le Noir : — oui , lui ré-
» pondis-je , parce que j'en voudrai toujours à
» des hommes en place qui , comme lui , abu-
» seront de leur autorité pour insulter les ci-
» toyens les plus honnêtes , les plus en état de
» servir utilement leur patrie. — Mais vous êtes
» ici par ordre du roi , me répliqua-t-il , tirant
» de sa poche un ordre du roi de la même
» teneur que celui que l'on m'avoit fait lire
» quelques jours après mon emprisonnement ,
» avec cette différence que le premier étoit daté
» du 3 juin , & le second du 27 mai 1777.

» Il est facile de trouver la cause de cette
» différence de dates , en considérant que mon
» emprisonnement étoit l'ouvrage de M. le Noir ,
» qui en aura fait part à M. Amelot ; que celui-
» ci lui aura représenté qu'il avoit été trop vite ;
» que pour se mettre à couvert des reproches que
» sa majesté pourroit lui faire , il falloit changer la
» date de la lettre de cachet , la mettre du 27 mai
» au lieu du 3 juin , pour qu'elle parût étre la suite
» de la publication de mon ouvrage , & non de
» la lettre désobligeante que je lui avois écrite.

» — Voilà ce que j'ai pu imaginer de plus rai-
» sonnable touchant cette différence de dates . »

Tels sont les faits relatifs à M. le Noir , con-
tenus dans la lettre de M. Pelliffery. Pendant

son séjour à la Bastille, il a écrit dix fois à ce magistrat dans des termes semblables à ceux de la lettre déjà citée ; on n'aura pas de peine à croire qu'il n'y a pas reçu de réponse (1).

Je ne suis pas étonné que M. le Noir ait dit plusieurs fois à M. Necker (2) : *que M. Pellissery tenoit les discours les plus alarmans, & qu'il y avoit du danger à lui accorder sa liberté* ; mais je suis étonné que M. Necker, qui plus d'une fois a été en butte à la cabale & à l'intrigue, & qui devoit connoître ce dont elle étoit capable, s'en soit rapporté aveuglement à ce que lui a dit le lieutenant de police. Je suis étonné que M. Necker n'ait pas voulu voir par lui - même s'il n'y avoit pas de partialité dans une semblable accusation.

(1) M. Pellissery se plaint ouvertement de tous les maux que M. le Noir lui a fait souffrir pour venger sa propre cause. C'est une question à proposer aux juris-consultes, aux publicistes ; M. Pellissery & les autres victimes des agens du pouvoir arbitraire, ont - ils une action contr' eux si ces mêmes agens ont outre-passé les bornes de leur pouvoir ? Ne pourroit-on pas confisquer leurs biens, les partager entre les victimes de leur tyrannie, lorsqu'il sera prouvé que ce n'étoit pas le bien de l'état, celui du roi, mais des intérêts qui leur étoient personnels qui les faisoient agir.

(2) Lettre de M. Necker, en date du 31 octobre 1789, insérée dans le n°. 86, du Patriote François.

Revenons à la lettre de M. Pellissery ; il continue, en disant : « Pour ce qui est des intrigues de M. Necker, pour perpétuer ma captivité, je ne puis en parler (1); seulement depuis un mois que je suis libre, il m'est revenu qu'il avoit tout fait pour me dénigrer auprès du roi, des ministres & de ses partisans, ayant jusqu'ici publié & fait publier que j'étois fou ; parce que les gens de la police lui avoient, sans doute, fait part que j'avois censuré vigoureusement son ouvrage sur l'administration des finances, & qu'il lui import-

(1) Je me rappellerai toujours la sensation que me fit éprouver M. Pellissery, la première fois que j'eus l'honneur de le voir. Il y avoit autour de lui un cercle d'environ vingt personnes, chacun le questionnoit, le pressoit de s'expliquer sur la cause de sa longue détention. Messieurs, nous répondit M. Pellissery, les yeux baignés de larmes qu'il ne pouvoit plus retenir, j'aime la nation françoise par-dessus tout ; il n'est point de sacrifices que je ne sois prêt à faire pour son honneur. Un seul homme, un ministre a dans ce moment toute sa confiance, en lui est tout son espoir ; à Dieu ne plaise que j'aille par des plaintes indiscretes & hors de saison la priver de la seule consolation qui lui reste. Je pourrois parler, mon silence me coûtera, mais il sera une preuve, qu'aujourd'hui, comme dans tous les tems, j'ai su préférer le bonheur public à mes intérêts particuliers.

» toit que je ne recouvrassse jamais ma liberté,
 » dans la crainte que je n'en dise davantage ;
 » l'on me fit en conséquence passer pour fol.
 » Pour prouver au public que je ne le suis pas ,
 » je voudrois qu'on fit imprimer trois mémoires
 » sur l'état des finances de la France , qui doi-
 » vent se trouver parmi les papiers de la Bas-
 » tille. »

Voilà une partie de l'accusation de M. Pelliffery contre M. Necker. Ce ministre prétend , au contraire , qu'il ne connoît pas M. Pelliffery , qu'il ne se rappelle pas de l'avoir jamais vu. Il fait remarquer que s'il eût été la cause de sa détention , elle auroit cessé aussi-tôt après ou pendant sa retraite du ministere ; cette raison pourroit être bonne dans tout autre cas , mais elle est nulle lorsqu'il est question d'abus d'autorité. M. de Chavaignes fut mis à la Bastille à la suite d'une discussion avec MM. d'Aiguillon & de Maurepas ; ces ministres sont disgraciés , meurent ; M. de Chavaignes n'en reste pas moins à la Bastille jusqu'en 1788. L'on pourroit citer plus d'un exemple à l'appui de cette proposition.

M. Necker n'a point signé la lettre de cachet en vertu de laquelle M. Pelliffery a été mis à la Bastille. M. Necker n'en a jamais signé , puisqu'il n'a jamais eu d'autre département que celui des finances , mais il est accusé par M. Pelliffery

d'avoir coopéré à prolonger sa détention. Je desire bien sincèrement qu'il soit démontré que M. Necker n'a point eu de part aux maux qu'on a fait éprouver à M. Pelliffery. Si l'on ne peut pas lui reprocher un seul abus d'autorité , tant mieux ; il fera alors exception à une règle malheureusement trop générale. Les ministres les plus éclairés , les plus vertueux , Sully , Turgot , M. de Malesherbes , ont tous à se reprocher d'avoir délivré des lettres de cachet.

Il est une seconde pièce qui peut servir à porter un jugement dans l'affaire de M. Pelliffery ; c'est son interrogatoire. On y parle de "M. Necker depuis le commencement jusqu'à la fin , & on n'y dit pas un mot de la prétendue *lettre circulaire* de M. Pelliffery , où il s'élevait contre le rétablissement des parlemens , & où il y avoit des reproches très-injurieux à l'autorité.

Peut-être cet interrogatoire est-il une perfidie de plus du sieur le Noir , qui , pour éloigner de lui jusqu'au soupçon , d'avoir vengé dans la détention du sieur Pelliffery une injure personnelle , aura voulu en faire tomber tout l'odieux sur M. Necker , en ne parlant dans cet interrogatoire que de l'ouvrage contraire à ses opérations de finances. Voici mot pour mot l'extrait des articles les plus importans de cet interrogatoire.

« A lui présenté un exemplaire de l'ouvrage ,

» ayant pour titre : *Erreurs & désavantages pour
l'état de ses emprunts, du 7 janvier & 7 février
1777, imprimé à Basle en 1777*, contenant
» 50 pages d'impression, sommé de déclarer si
» ce n'est pas l'ouvrage dont la minute s'est
» trouvée dans ses papiers.

» A répondu qu'oui.

» Interrogé pourquoi, en critiquant par cet
» ouvrage l'opération des loteries & emprunts
» dont est question, il s'est livré contre le sieur
» Necker à des déclamations injurieuses, notam-
» ment pag. 4, dans la note au pied de la pag.
» 15, dans la note pag. 41, & dans la seconde
» note au pied de la pag. 42.

» A répondu que ce n'est point une critique
» qu'il a entendu ni prétendu faire, mais seule-
» ment une réfutation pour éclairer le gouver-
» nement sur les désavantages de ces deux opé-
» rations. A l'égard des déclamations contre
» M. Necker, il n'y en a point contre lui dans
» cet ouvrage, puisqu'il n'y est point nommé.

» Interrogé s'il y a du personnel entre le
» répondant & le sieur Necker, pour que le
» répondant se soit déterminé à le maltraiter
» ainsi dans son ouvrage.

» A répondu qu'il n'y a point de personnalité,
» mais qu'ils ont eu ensemble des intérêts de
» commerce assez considérables, puisque le ré-

» pondant a fait payer à la maison de Tellusson
 » & Necker, sous l'acceptation du répondant &
 » pour le compte de divers amis, tous réunis dans
 » le seul compte courant du comte de Guevara,
 » pour la somme de six à sept cens mille liv.,
 » & que lesdits sieurs Tellusson & Necker ayant
 » des fonds en caisse, remis par le répondant,
 » ont laissé protester la signature du répondant;
 » mais il observe que ce n'est point ces motifs
 » qui ont porté le répondant à réfuter les opé-
 » rations dont est question.

» Interrogé si c'est lui qui est l'auteur de
 » l'*Eloge politique de Colbert*, & du *Café politique*
 » d'Amsterdam.

» A répondu qu'il est l'auteur de l'*Eloge*
 » *politique de Colbert*, imprimé en 1774, qu'il
 » l'a présenté à tous les ministres; qu'il est éga-
 » lement l'auteur du *Café politique d'Amsterdam*,
 » imprimé en 1776, & dont il a également
 » présenté des exemplaires à tous les seigneurs
 » & ministres.

» Interrogé où ces deux ouvrages ont été
 » imprimés.

» A répondu que le premier a été imprimé
 » à Lauzanne, & le second à Geneve.

» Interrogé pourquoi il a recours à des im-
 » primeurs étrangers pour faire imprimer ses
 » ouvrages.

» A répondu qu'il ne les a donnés à l'étranger
 » que parce qu'il les faisoit imprimer sans in-
 » téret personnel & pour les seuls intérêts de la
 » nation , & que pour n'avoir aucune obligation ,
 » ni à aucun supérieur , ni à personne , il les
 » a donnés à imprimer à des personnes qui ne
 » sont pas comptables ni soumises à aucune
 » déclaration.

» Interrogé s'il n'est pas vrai que c'est plutôt
 » parce que la liberté avec laquelle il s'exprime
 » dans ses écrits , lui auroit fait refuser la per-
 » mission de les faire imprimer dans le royaume.

» A répondu que cela peut y entrer pour
 » quelque chose , mais ce n'est pas cela qui l'a
 » déterminé ; que ne demandant rien au gou-
 » vernement , tout le travail qu'il peut avoir
 » fait en observation des avantages ou dés-
 » avantages de la situation des affaires de l'état ,
 » n'ayant été qu'un sentiment de zèle & d'atta-
 » chement de sa part , il n'a pas voulu , par
 » des sollicitations relativement à l'impression
 » de ses ouvrages , donner à croire qu'il ne les
 » avoit enfantés que par des motifs d'intérêt
 » particulier ; & qu'en les rendant publics , c'est
 » un hommage qu'il croyoit devoir accorder à
 » ses concitoyens. »

D'après l'avou de M. Pellissery lui-même ,
 M. le Noir fut le premier moteur de sa déten-
 tion.

tion. Il en attribue la prolongation à M. Necker, mais ce n'est que sur des bruits vagues, sur des propos peut-être calomnieux qu'il a entendu tenir depuis sa sortie de Charenton. M. Necker, de son côté, repousse cette inculpation comme injuste & non méritée. Il ajoute même qu'il se feroit intéressé à procurer à M. Pellissery sa liberté, si M. le Noir ne s'y étoit pas opposé, en lui donnant pour raison que ce prisonnier *tenoit les propos les plus alarmans*. Ce n'est pas le moment d'examiner si des *propos alarmans* peuvent justifier une captivité de 10 années.

On fait subir un interrogatoire à M. Pellissery; dans cet interrogatoire on ne lui parle que de la brochure qu'il avoit fait imprimer contre les plans de finances de M. Necker, sans lui dire un mot de l'excessive colere du magistrat. M. Pellissery a cru & a dû croire que M. Necker avoit bien quelque part à son emprisonnement. Quel autre que lui auroit pu poursuivre avec tant de chaleur l'auteur d'une petite feuille qui n'avoit rapport qu'à lui, & qui ne pouvoit causer de déplaisir qu'à lui? Je transporte M. Pellissery au tems de son interrogatoire; il ignoroit alors le manege affreux de M. le Noir, qui feroit resté inconnu si la Bastille n'avoit pas été prise.

François Godefroy dit *Lavallée*, né à *Gefosse*, évêché de *Coutances*, ci-devant marchand de bas à *Charleville*, & faisant depuis quatre ans le commerce de livres, demeurant à Paris, rue *Béthisy*, maison du sieur *Civry*, maître boulanger, & ayant son magasin rue *Saint-Jacques*, même maison que le sieur *Expilly*, libraire au quatrième étage, & qu'il tient sous le nom de *Lavallée*.

Accompagné de l'infatigable *Goupil*, le commissaire *Chenon* se transporte le 6 août 1777, de grand matin, dans une maison rue *Saint-Jacques*, dont le sieur *d'Expilly* étoit le principal locataire. En vertu d'un ordre du roi, dont ils étoient porteurs, ils y font une perquisition chez la nommée *Dubuifson*, relieuse; cette perquisition faite, ils passent à la chambre de *Godefroy dit Lavallée*, qui se trouvant fermée, fut ouverte par le sieur *Sornet*, maître ferrurier, rue du *Plâtre*. Sur ces entrefaites, pendant qu'on étoit occupé à faire la visite & l'enlèvement de ses effets, le sieur *Godefroy* arrive lui-même. Il venoit d'être arrêté par les sous-inspecteurs, les commis ou les aides-de-camp du sieur *Goupil*. On continue, en sa présence, le procès-verbal de perquisition. On fait des ballots de tous les livres, bons & mauvais, qui se

trouvent tant chez lui que chez la nommée Dubuifson. Le tout est ficelé, cacheté & envoyé sur le champ à la Bastille.

Godefroy y fut également conduit. Le principal reproche qu'on avoit à lui faire, étoit d'avoir vendu deux ouvrages intitulés, l'un, *les Mémoires secrets*, en 8 vol., & l'autre l'*Observateur Anglois*.

Godefroy n'étoit qu'un colporteur forain, qui cependant avoit des relations très-étendues avec la Hollande. Ce fut lui qui reçut le premier les huit premiers volumes des *Mémoires secrets*, qui étoient alors aussi rares que recherchés ; ils lui avoient été envoyés par un imprimeur d'Amsterdam.

On ne manqua pas de lui demander s'il connoissoit l'auteur ou plutôt l'éditeur de ces deux ouvrages ; il répondit qu'il croyoit que l'auteur étoit le feu sieur de Bachaumont, mais qu'il n'en connoissoit point l'éditeur.

C'est une chose vraiment curieuse que de voir dans l'interrogatoire du sieur Godefroy les obstacles qu'il eut à surmonter, & les moyens qu'il employa pour faire venir d'Amsterdam à Saint-Denis, où il avoit un dépôt chez le sieur Briard, environ 200 exemplaires de chacun de ces deux ouvrages. Il avoit des correspondans sur toute la route, de distance en distance, &

ces livres divisés en très-petits ballots ne voyaient que la nuit , & par des chemins détournés , comme des objets de la plus grande contrebande.

Ces livres arrivés à Saint - Denis , il falloit redoubler de soins & d'industrie pour qu'il pénétrassent jusques dans Paris. Il se servoit pour ces sortes d'expéditions d'un nommé Legaud , qui fut arrêté & mis à la Bastille sur sa déposition , & dont il sera question plus bas.

On trouve dans l'interrogatoire de Godefroy , que le nommé Bourgeois , colporteur , qui avoit tant souffert , comme on a dû le voir dans la livraison précédente , pour avoir colporté une brochure du sieur Blonde , n'en avoit cependant pas pour cela abandonné son ancien état. Godefroy lui avoit remis une partie de l'envoi qu'il venoit de recevoir.

L'affaire de Godefroy , au lieu de finir comme finissoient celles de tous les colporteurs , imprimeurs & libraires , par un séjour plus ou moins long à la Bastille , & par la perte de tout ce qu'ils possédoient , eut des suites encore plus fâcheuses. Le Châtelet s'en mêla , le procureur du roi porta plainte , on nomma une commission. Après 8 mois de séjour à la Bastille , Godefroy fut condamné aux galères & à être mar-

qué ; sa peine fut commuée en neuf ans de bannissement hors de Paris.

Les ouvrages que vendoit Godefroy, & qui furent cause de sa détention, attaquaient tout le monde ; voilà pourquoi il fut en même tems victime de toutes les autorités. La grande sévérité exercée de tout tems contre les mémoires secrets, n'a point empêché les éditeurs d'en continuer la publication, & de donner naissance à un autre ouvrage du même genre, intitulé : *Correspondance secrète, politique & littéraire*. Ces deux ouvrages sont actuellement portés au nombre de plus de 30 volumes ; ils sont l'un & l'autre très-précieux, tant par les anecdotes qu'ils contiennent, que par la maniere & la vérité avec lesquelles elles sont racontées.

Lors de sa sortie de la Bastille, Godefroy fut obligé de se retirer de Paris. La visite & la perquisition avoient été si scrupuleusement faites chez lui, qu'il n'y a pas même trouvé de quoi subvenir aux frais de son voyage jusqu'au lieu de sa retraite. Il n'est pas revenu à Paris, on ignore ce qu'il est devenu.

Guillaume Hodge, né à la ville de Philadelphie, dans la province de Pensylvanie en Amérique, négociant, résident à Philadelphie, demeurant à Paris, rue de Richelieu, hôtel Yauban.

Voici en deux mots la cause de la détention du sieur Hodge : il avoit un bâtiment à lui appartenant, nommé le *Lévrier*, mouillé dans le port de Dunkerque. Il se rendit caution à l'Amirauté de Dunkerque, que le bâtiment ne sortiroit point du port pour aller en course. Il vendit ce vaisseau au nommé Allen, aux mêmes conditions dont on vient de parler, & de plus, qu'il iroit directement au Nord - Caroline en Amérique, sans pouvoir faire aucune prise sur les Anglois ; il exigea même une semblable soumission de tous les matelots.

Le bâtiment sortit du port, non - seulement armé, mais même fit des prises, par le moyen du capitaine Conighan. Le sieur Hodge fut soupçonné d'avoir été d'intelligence avec son acquéreur, & de n'avoir pas rempli l'engagement qu'il avoit pris avec l'amirauté de Dunkerque.

Cet anglois ne savoit pas deux mots de françois ; ce fut l'abbé Taaffe Gaydon, prêtre irlandois, confesseur de la Bastille, qui lui servit d'interprete.

Lors de sa capture, il arriva une aventure assez plaisante. Le commissaire Chenon se présente chez lui, accompagné de l'inspecteur Longpré ; suivant la forme usitée, ils lui firent part du sujet de leur transport. Le capitaine an-

glois ne comprit rien à tout ce qu'on voulut lui dire ; il étoit effectivement bien difficile qu'on pût se faire entendre d'un anglois , & d'un anglois américain , en lui parlant françois , & surtout le françois de la police & de l'inquisition ministérielle. Heureusement un maître de langue survint qui servit de médiateur entre les deux partis.

On fit arrêter le sieur Hodge , parce que dans un moment où la France n'étoit pas ouvertement décidée encore à favoriser l'insurrection des Américains , on ne vouloit pas faire pressentir à la cour de Londres , que le cabinet de Versailles formoit des projets , faisoit des préparatifs pour assurer de plus en plus l'indépendance de ces colonies. Quand le sieur Hodge , sorti de la Bastille , sera retourné auprès de ses compatriotes , & leur aura fait le récit des injustices commises par les François à son égard , les Américains ne se feront pas imaginés que ces mêmes François viendroient un jour combattre généreusement avec eux , pour une liberté à laquelle ils attachoient si peu de prix.

Ils n'auront pas prévu alors que le spectacle de cette même liberté serviroit par la suite d'aiguillon à ces mêmes François , pour recouvrer des droits qui peuvent être quelquefois oubliés , mais qui ne sont jamais perdus.

Jean-Baptiste Lefebvre, né à Rouen, tenant un magasin de librairie à Versailles, au bas de la rampe, & un autre dans le parc de Saint-Cloud. Sa femme avoit également une boutique de librairie au château de Versailles, au pied de l'escalier de marbre.

Lefebvre a été trois ou quatre fois à la Bastille. En 1777 il fut arrêté dans sa boutique à Saint-Cloud. Il ne savoit pas lire, & il exposoit indistinctement les mauvaises comme les bonnes brochures. Il fut accusé d'avoir vendu publiquement un pamphlet rempli d'injures & de calomnies contre la reine.

Il fut exilé à 30 lieues de la cour. Il se retira d'abord à Orléans; d'Orléans il chercha à s'établir à Rouen, où il fut réduit, par une suite des saisies & confiscations qu'il avoit plusieurs fois éprouvées, à vendre des almanachs & des joujous d'enfans; il y est mort vers le milieu de l'année 1787.

Sa veuve tient actuellement une boutique de librairie au Louvre, passage de la rue du Coq.

Dessau de Montazeau étoit un officier de la marine marchande, plein de talents & de bravoure. Il avoit servi avec distinction sur les vaisseaux de la reine de Portugal, & avoit reçu de S. M. T. F. des témoignages de satisfaction les plus honorables.

Le sieur de Montazeau vint à Rochefort en 1777 ; il n'y apporta d'autres titres de recommandation que ses services & sa réputation. On armoit alors dans ce port, pour le compte de divers particuliers, du nombre desquels étoit le sieur Beaumarchais, *le Saint-Michel*, vaisseau de 64 pieces de canons. Ce bâtiment devoit faire voile incessamment pour l'Amérique septentrionale, chargé de provisions de guerre. On en promet le commandement au sieur de Montazeau qui l'avoit sollicité. Avant la fin de l'armement, on le prévient qu'il est impossible de tenir la promesse qu'on lui avoit faite. Pendant cet intervalle, des intrigues, de la part du sieur Beaumarchais & d'autres co-intéressés, firent donner ce commandement à l'une de leurs créatures, au préjudice du capitaine à qui il étoit destiné. Le sieur de Montazeau offensé, se répand en invectives & en propos très-durs contre tous ceux qu'il soupçonoit auteurs de la mortification qu'il venoit d'essuyer. On lui en prêta même un qu'il a toujours nié ; on assura qu'il avoit dit qu'il fauroit se venger du passe-droit qu'on venoit de lui faire, en faisant prendre ce bâtiment aussi-tôt sa sortie de la Charente. Ce propos parvient sur le champ, par la bouche des Basiles, jusqu'aux oreilles du ministre. On mande à Paris celui qu'on accusoit

de l'avoir tenu , & on le fait mettre à la Bas-tille.

Le sieur de Montazeau apporta avec lui , dans ce château , une de ces maladies auxquelles l'espèce humaine n'est , hélas ! que trop sujette. Sa femme jeune & jolie avoit accompagné son mari à Paris ; elle étoit atteinte du même mal que lui. Il n'est pas dit au procès chez lequel des deux le mal avoit commencé , si le mari le tenoit de la femme , la femme du mari , ou bien s'ils le tenoient l'un & l'autre d'une source différente.

Le sieur de Montazeau employa le tems de sa captivité à se faire traiter , de son côté la dame de Montazeau employa son séjour à Paris , ses agréments & sa jolie figure , à solliciter auprès du ministre la liberté de son mari. Elle est présentée à M. de Sartine , alors ministre de la marine. Vingt-trois ans , une taille de nymphe , de grands yeux vifs & noirs , tels étoient ses titres de recommandation. Elle avoit de l'esprit ; elle plaida bien sa cause , & obtint dès le premier tête à tête la permission de voir son mari.

Elle se rend avec son passe-port à l'infernal cloaque ; on l'introduit dans la chambre du conseil ; son mari descend accompagné du sieur de Launey , d'heureuse mémoire. Cet argus aux

cent yeux & aux cent oreilles , ne les perd pas un seul instant de vue ; il les observe plus scrupuleusement qu'une religieuse qui accompagne à la grille une pensionnaire de 15 à 16 ans. Comment se défaire d'un témoin aussi fâcheux , disoit en elle-même cette jeune épouse désolée ? Vouloit-elle approcher de son mari , de Launey se plaçoit entre les deux. Après avoir long-tems réfléchi , la dame de Montazeau qui n'étoit pas novice en expédiens de cette eſpece , eut recours à celui-ci. Elle & son mari avoient habité quelque tems le Portugal , ils en connoissoient la langue. Elle avoit mené avec elle à la Bastille un petit chien qu'on lui avoit donné à Lisbonne ; tout en ayant l'air d'appeller , de gronder , de caresser ce petit chien , elle lui parloit portugais , & rendoit compte par ce moyen à son mari de ses démarches auprès de M. de Sartine , des espérances que lui avoit déjà données ce ministre , & instruifoit le sieur de Montazeau des réponses qu'il falloit faire aux questions de l'interrogatoire qu'on avoit le projet de lui faire subir.

Flattée de ce premier succès , la dame de Montazeau revient quelques jours après à la Bastille , & veut employer le même stratagème. De Launey s'étant apperçu que cette femme l'avoit joué , lui dit très.- fechement , en l'ac-

compagnant jusqu'à la porte lorsqu'elle se retira :
Madame, si votre chien n'entend pas le françois, & s'il faut absolument que vous lui parliez portugais, je vous prie de vous dispenser de l'amener ici.

La dame de Montazeau ne perdit pas un feul jour sans faire des démarches auprès des gens en place pour obtenir la liberté de son mari. M. de Sartine qui avoit cependant juré que M. de Montazeau resteroit à la Bastille pendant toute la guerre, touché par les larmes de sa jeune épouse, s'étoit presque engagé à le faire sortir, lorsqu'il reçut une lettre du sieur de Launey, qui lui faisoit part en ami du mal dont étoient atteints les sieur & dame de Montazeau ; que quant au mari, il en avoit la preuve certaine par les comptes de fournitures de son porte-clefs, & le rapport du sieur le Coq, chirurgien du château ; & quant à la femme, les preuves qu'il en avoit n'étoient pas plus équivoques.

La dame de Montazeau va quelques jours après chez le ministre ; elle voit en lui un changement qui la frappe ; ce n'étoit plus le même homme. Au lieu de cette douce & tendre sensibilité qui versoit sur ses plaies un baume consoleur, elle n'entend plus que ces mots nouveaux pour elle, *le bien de l'état, les intérêts du roi, les devoirs de ma place, &c.*

A quoi attribuer un revers aussi inattendu ? Elle voyoit ce ministre la bouche ouverte pour lui faire un aveu, une question ; il finissoit par lui parler de choses indifférentes. Elle se jette à ses pieds, & lui dit : monsieur, je ne viens plus plaider la cause de mon mari, vous demander sa grace, je viens seulement vous rappeler que vous me l'avez promise. L'homme étoit devenu ministre, le ministre redevint homme. Comment résister aux larmes d'une belle infortunée. M. de Sartine se fit prier pendant quelques tems, parce qu'il y trouvoit du plaisir, & après six mois de détention le sieur de Montazeau sortit de la Bastille.

Il se rendit à Bordeaux ; à son arrivée dans cette ville, les armateurs lui offrirent le commandement d'un corsaire prêt à partir. Il l'accepte avec reconnoissance ; il rentra peu de tems après avec une prise qui lui valut pour sa part 28,000 livres ; il fut tué dans la seconde expédition.

Le nommé Legaud. C'étoit un colporteur qui avoit servi à faire entrer dans Paris plusieurs ballots des mémoires secrets que Godefroy avoit fait déposer à Saint-Denis. Ce fut sur la dénonciation de ce dernier que Legaud fut arrêté & mis à la Bastille. Il faisoit ses marchés à 18 ou 20 livres du cent pesant pour l'introduction des

livres prohibés , comme un fort de la halle fait le sien pour le transport d'un sac de farine.

La nuit du 30 au 31 mai 1774 , Legaud fut poursuivi par les commis de la barrière , arrêté & constitué prisonnier. Il fit en son nom & au nom de sa femme , un mémoire adressé à S. A. S. madame la duchesse de Chartres , pour supplier cette princesse de vouloir bien demander sa liberté. Le commissaire trouva cette pièce dans les papiers de Godefroy , qui s'étoit chargé de le donner à quelqu'un qui avoit promis de la faire présenter à S. A. S. ; l'occasion ne s'en étant pas présentée , ce mémoire étoit resté dans ses papiers. Le commissaire crut avoir fait une découverte précieuse. Il s'agissoit dans ce mémoire de *contrebande* ; on ajouta aussi tôt *contrebande de livres prohibés*. On va aux informations , on croit qu'il est question d'un ouvrage , d'un pamphlet abominable ; on est fort surpris d'apprendre que la contrebande pour laquelle Legaud avoit été arrêté , n'étoit que de la *contrebande de marée* qu'il avoit voulu faire passer en fraude.

Edme-Marie-Pierre Desauges , né à Paris , paroisse Saint - Severin , libraire , demeurant rue Saint-Louis , près le Palais.

Le sieur Desauges fut arrêté par les commis de la barrière Saint - Dominique. Il avoit dans

son cabriolet soixante exemplaires en feuilles, d'un imprimé ayant pour titre : *Arrêtés & très-humbls remontrances du grand conseil au roi, août & septembre 1777.*

Ces remontrances adressées à *Monsieur*, étoient relatives aux réclamations du parlement. Vers la fin de septembre 1777. M. de Bonnaire, procureur général du grand conseil, qui en étoit l'auteur, envoya chercher le sieur Desauges pere, & lui demanda s'il pourroit lui faire imprimer ce manuscrit chez l'étranger; ce libraire lui indiqua l'imprimerie d'*Yverdun*, & envoya sur le champ, soit lui, soit M. de Bonnaire lui-même, le manuscrit sous le contre-seing de M. de la Reyniere, pour qu'on en tirât un millier d'exemplaires. Les six premiers furent adressés, par trois couriers différens, à M. de Bonnaire, deux autres, par le courier suivant, à M. de Vergès, le reste de l'édition vint par des rouliers à l'adresse du sieur Lanoue, commissionnaire à Versailles. Le sieur Desauges fils fut lui-même à Versailles chercher le ballot, qu'il déposa au gros Cailloux, rue Saint-Dominique, dans une chambre qu'il avoit louée exprès chez le nommé Delorme, marchand de vin, pour y déposer tous ses livres suspects. Il défait le ballot, en prend 60 exemplaires qu'on lui faisit à son passage à la barrière.

Le sieur Desautes fut conduit chez le lieutenant de police , qui donna ordre à Sarraire , inspecteur , de le mener sur le champ à la Bastille. Sarraire étoit apparemment ce jour - là l'inspecteur d'ordonnance auprès du général.

Le lendemain le sieur le Noir va lui-même , en se promenant , interroger son prisonnier de la veille. Il lui fait tout avouer , tout signer , & réclame pour lui les attentions du gouverneur.

Les sieurs Desautes , pere & fils , ont été chacun au moins trois fois à la Bastille. Il n'est pas une de ces détentions qui ne leur ait été très - coûteuse , & qui ne doive les laver du soupçon injuste répandu sur leur compte , qu'ils étoient en librairie des mouches de la police , & qu'on ne les faisoit arrêter que pour ménager leur réputation , & pour leur conserver la confiance qu'on avoit en eux.

Je ne parlerai point de tout ce que le sieur le Noir a fait souffrir à ces deux libraires. Ils comptent , à ce que je crois , publier eux-mêmes un état exact & appuyé de preuves des mille & une vexations dont cet ex-lieutenant de police s'est rendu coupable à leur égard.

Rubigny de Berteval , tanneur à Paris. Ce prisonnier est encore une des innombrables victimes du despotisme ministériel , & des odieuses ma-
nœuvres

œuvres des traitans : les faits que nous allons rapporter à son sujet ne sauroient être plus authentiques , ils sont tous tirés d'un mémoire aussi curieux que modéré , présenté par le sieur Rubigny au roi & à la dernière assemblée des notables , pour l'assemblée des états-généraux . Ce mémoire n'ayant point eu de publicité , & contenant des détails précieux sur le commerce des cuirs , nous en donnerons un extrait rai- sonné mais substantiel .

Les plus anciens réglemens de nos rois des années 1227 , 1325 , 1571 & 1666 ; ceux de Louis XII , de François I^{er} , de Henri II , de Henri IV , & de Louis XIV , avoient principalement pour objet d'établir en France la fabrication & le commerce des cuirs , de perfectionner cette utile branche d'industrie , d'en détruire les gênes & les entraves , de protéger les tanneurs : toutes les loix rendues sur cette matière , tendoient à encourager les fabriques nationales des cuirs . Mais ces loix sont presque toutes détruites depuis 1759 , que les régisseurs seuls ont été les maîtres absolus des tanneries ; & cependant depuis cette époque jusqu'en 1776 , cette régie n'a pas rendu net chaque année deux millions .

Avant l'impôt désastreux mis sur les cuirs , & qui s'élève aujourd'hui à 15 pour cent , les

fabricans de France fournisoient le royaume entier, partie de l'Allemagne, beaucoup à Leipsik, à Francfort, en Italie, en Sicile; tout le Portugal, partie de l'Espagne, & jusqu'en Turquie. Avant l'impôt il se fabriquoit chaque année, dans la seule ville de Paris, plus de 46 mille cuirs; à présent il ne s'en fabrique pas six mille de toute espece; en 1759 il existoit dans les principales villes du royaume 622 tanneries, qui en 1775 se trouvoient réduites à 198, comme il est prouvé par un état comparatif, dont les pieces justificatives furent vérifiées par feu M. de Fourqueux & par M. Dupont, député à l'assemblée nationale. « Il résulte que par un détail présenté aux notables, au corps entier de la nation, au commerce, au roi lui-même, toutes sommes réunies, la marque des cuirs a déjà coûté plus de 160 millions de perte à l'état. »

Aussi depuis 1765 les tanneurs du royaume n'ont cessé de se plaindre & de réclamer contre un impôt aussi onéreux, & contre les abus & les fraudes de la marque. Plein de zèle pour son art, & animé d'un patriotisme que rien n'a pu éteindre, le sieur de Berteval a consacré 15 années de travaux, de voyages, de recherches, a fait des dépenses ruineuses & a montré un courage opiniâtre à lutter pour son corps,

dont il étoit autorisé par une infinité de procurations, contre le despotisme des ministres & les embûches que n'ont cessé de lui tendre les agens du fisc.

L'abbé Terray défendit aux tanneurs de faire aucunes représentations ; il menaça vivement le sieur de Berteval, & fit arrêter deux députés ; l'un à Aix (Barthélémy), l'autre en Guienne. Ces contrariétés ne firent que redoubler le courage du sieur de Berteval. Au mois d'octobre 1774, il fut présenté au roi, qui lui ordonna de s'occuper avec feu M. Turgot des abus de la marque, & de son mémoire sur la décadence du commerce des cuirs.

Le sieur de Berteval prouve jusqu'à l'évidence que la cruelle régie des cuirs a détruit la bonne fabrication, troublé le repos & le commerce de plus de 30 mille familles, causé une émigration prodigieuse à l'étranger d'ouvriers habiles, & totalement anéanti cette branche d'industrie. Et ce qui fait encore mieux sentir la stupidité & l'impolitique du ministère françois d'alors, c'est que tandis qu'on étouffoit cet art dans le royaume, l'impératrice reine, le Portugal, le grand duc, l'impératrice de Russie, le roi de Prusse, le roi de Sardaigne & le roi de Suède, s'efforçoient de l'accroître dans

leurs états , & d'y attirer les tanneurs françois fugitifs devant cette horrible régie.

En 1782 , la société patriotique de Pétersbourg proposa 200 roubles au tanneur françois qui voudroit donner le secret de la préparation des cuirs de France. On offrit au sieur de Berteval , pour y aller établir des tanneries , de grands avantages qu'il refusa , avec tout le désintéressement du patriotisme.

La résistance invincible & soutenue du sieur de Berteval contre les exactions de la régie , le rendirent bientôt odieux aux régisseurs & à toute leur horde rapace.

En 1776 , le directeur de la régie écrivoit au nommé Bertin , inspecteur à Paris. « La compagnie , monsieur , est instruite que c'est le sieur de Berteval qui a écrit contre elle ; » il faut faire des procès à ce particulier , » l'écraser , si faire se peut , vos places en dépendent. »

Déjà le commis aux cuirs avoit tendu le piege le plus affreux au sieur de Berteval , en faisant marquer des cuirs dans son magasin avec de fausses marques.

Tous ces moyens infidieux ayant échoué , l'on en tenta un troisième que les magistrats de la cour des aides virent avec indignation. Ce

fut en juillet 1777 que le régisseur sollicita M. le Noir, lieutenant de police, parent d'un régisseur du même nom; le lieutenant de police concerta avec M. Amelot, alors ministre; ils voulurent forcer le sieur de Berteval, mandé dans une audience publique de police, qu'il eût sur le champ à se désister de son projet d'écrire contre la régie & la marque des cuirs; ce qu'il a constamment refusé. Sur le champ il a été faire sa déclaration à M. Necker, qui a dit, *vous avez bien fait*. Il falloit cependant au régisseur une victime; ils tenterent contre le sieur de Berteval. M. Amelot & M. le Noir, l'un & l'autre toujours garnis de lettres de cachet, en lâcherent deux le même jour, 16 décembre 1777, à 7 heures du matin, où le commissaire Chenon, accompagné de ses recors, vint signifier au sieur de Berteval ces deux lettres. Quelle affliction pour une maison de onze enfans! Quel tumulte dans son quartier! Quel disgrédit n'éprouve-t-il pas, conduit dans cette prison obscure, où l'âme est plongée dans la douleur la plus amère du chagrin! Au sortir de la prison de la Bastille, le sieur le Noir chargea le commissaire Chenon de dire au gouverneur (M. de Launey), de lui conduire le sieur de Berteval. On ne dira pas le motif, il est odieux, &c. &c., il n'y fut pas.

Le sieur le Noir écrivit de sa main, le lend-

demain , une lettre au sieur de Berteval , à laquelle il n'a pas répondu , &c.

M. Hamelin , homme connu à Paris , alors intendant de la régie , écrivit , le 7 janvier 1778 , au sieur de Berteval , de se rendre chez lui , où il lui tint une conversation inutile de rapporter , &c. M. Necker fut instruit de tout.

Le mémoire du sieur de Berteval ne dit rien de la durée de sa détention ; mais les registres nous apprennent qu'il fut remis en liberté le 24 décembre 1777.

Lors de la première assemblée des notables , le sieur de Berteval leur présenta un travail très-foncier , d'après lequel le septième bureau prit un arrêté motivé , ayant pour but de régénérer la fabrication & le commerce des cuirs en France. Cet arrêté est inséré tout entier dans le mémoire que nous analysons.

Le sieur de Berteval y démontre que pour remettre en activité la fabrication des cuirs , il est essentiel , à l'exemple de tous les autres souverains , de supprimer tous les droits sur les cuirs , afin que le commerce puisse se balancer avec celui des autres nations nos rivales , qui , depuis 18 à 20 années , nous enlèvent notre numéraire & notre industrie.

Ce mémoire du sieur de Berteval , contient

d'ailleurs quelques particularités piquantes que nous transcrirons ici.

» Le corps de la tannerie a donné à l'église
» des prélats; au militaire des généraux; à la
» magistrature des juges; & depuis peu un mi-
» nistre en étoit descendant. »

» Les tanneurs domiciliés en Espagne, vien-
» nent d'élever à leur roi une magnifique statue
» sur la principale place publique de Madrid,
» en reconnaissance de la liberté & protection
» que sa majesté vient d'accorder à leur com-
» merce & fabrication. Les tanneurs de France
» immortaliseront les ministres qui les délivre-
» ront des entraves & vexations excessives
» qu'ils souffrent depuis 29 années de la régie
» des cuirs.

» En 1776, le sieur de Berteval fit venir
» de Stockholm, ville de la Suede, beaucoup
» de cuirs salés. On lui envoya l'éloge d'un
» tanneur, ainsi qu'il suit :

» En 1776 est mort, à Stockholm, Gustave
» Grolle, tanneur, né sans biens à Stralsund,
» & qui s'étoit enrichi par son talent, son
» travail, & par la plus exacte probité: le roi
» de Suede a, pendant qu'il étoit prince royal,
» souvent visité ce vertueux & habile fabricant.
» A sa mort il lui a fait élever un monument,

» sur lequel est gravé en lettres d'or, l'inscription
» suivante :

» 'Ce monument consacré à la mémoire du bon
» Gustave Grolle, tanneur à Stockholm, a été
» érigé à ce citoyen vertueux, par son roi Gustave,
» en 1776.

» Honorer la vertu dans toutes les conditions, c'est
» l'inspirer, »

Guillaume Debure, l'aîné, libraire, né à Paris,
quai des Augustins, demeurant présentement rue
Serpente.

Il parut deux arrêts du conseil le même jour,
le 30 août 1777; l'un portant règlement sur la
durée des priviléges de la librairie; l'autre con-
cernant les contrefaçons des livres.

Le premier de ces deux arrêts portoit, que
les priviléges qui seroient accordés à l'avenir
pour imprimer des livres nouveaux, ne pour-
roient être d'une moindre durée que de dix
années;

Que tous libraires & imprimeurs pourroient
obtenir, après l'expiration du privilége d'un
ouvrage & la mort de son auteur, une per-
mission d'en faire une édition, sans que la
même permission accordée à un ou plusieurs,

pût empêcher aucun autre d'en obtenir une semblable ;

Que cependant sa majesté ne voulant pas rendre l'obtention de ces permissions illusoire , en ne les réalisant pas , ordonoit qu'elles ne seroient accordées qu'à ceux qui auroient acquitté le droit fixé par M, le garde des sceaux.

Le second arrêt qui éprouva beaucoup plus de contradiction portoit , que comme on avoit représenté à sa majesté qu'il existoit un grand nombre de livres contrefaçons , & que ces livres formoient la fortune d'une grande partie des libraires de province , qui n'avoient que cette ressource pour satisfaire à leurs engagemens ; sa majesté avoit pensé qu'il étoit de sa bonté de relever les possesseurs desdites contrefaçons , de la rigueur des peines portées par les réglement , & que cet acte d'indulgence , à leur égard , seroit pour l'avenir le gage de leur circonspection ,

Cet arrêt du conseil ordonoit donc , par rapport aux contrefaçons qui lui étoient antérieures , que ceux qui s'en trouveroient faisis , seroient relevés des peines portées par les réglement , en remplissant par eux les formalités prescrites .

Par ces formalités , les possesseurs des contrefaçons , antérieures au présent arrêt , étoient

tenus de les représenter dans le délai de deux mois , à l'inspecteur & à l'un des adjoints de la chambre syndicale , dans l'arrondissement de laquelle ils étoient domiciliés , pour être , la première page de chaque exemplaire , estampillée par l'adjoint & signée par l'inspecteur.

Les sieurs le Noir & le Camus de Néville , inviterent le sieur Debure à se charger de cet estampillage ; il refusa de se rendre aux sollicitations de ces deux magistrats. Le sieur Camus de Néville insista & lui écrivit le 9 janvier 1778 , pour qu'il eût à se rendre le lendemain à Versailles à la chancellerie ; le sieur Debure n'eut pas plus d'égard pour l'ordre du ministre que pour ceux de ses subalternes. Il fut cependant à Versailles , mais il refusa constamment de se soumettre aux vives sollicitations de M. le garde des sceaux , M. Hue de Miromesnil. Monseigneur , mettez-vous à ma place , lui dit-il avec fermeté , ce que vous me proposez est contraire aux réglemens de la librairie , aux intérêts de mes confrères , au serment que j'ai prêté ; une seule de ces raisons suffit pour excuser ma résistance. Le garde des sceaux voulut faire quelques objections spacieuses , & le sieur Cardonne qui étoit présent à cet entretien , s'efforçoit de dire au sieur Debure , en le tirant par son habit : *faites la volonté de monseigneur.*

Le sieur Debure fut inébranlable ; j'en appelle à vous-même , continua-t-il , en s'adressant à M. de Miromesnil ; lorsqu'en 1771 M. de Maupeou vous proposa la place de premier président du nouveau parlement de Rouen ; que fîtes-vous ? Vous la refusâtes ; pourquoi ? Parce qu'en l'acceptant vous auriez trahi votre serment. Le sieur Debure voulut ensuite tirer de-là plusieurs conséquences ; le garde des sceaux l'interrompit en lui disant : je vous donne 15 jours pour faire vos réflexions. Ils sont inutiles , répondit le sieur Debure , vous trouverez en moi dans 15 jours comme aujourd'hui les mêmes sentiments , la même délicatesse .

Le 20 du même mois de janvier arrive un ordre du roi , contre lequel le sieur Debure proteste avec un courage & une fermeté qui lui font honneur. L'ordre & la protestation méritent d'être connus ; les voici tels qu'ils se trouvent dans l'original .

DE PAR LE ROI.

« Il est ordonné au sieur Debure l'aîné , adjoint de la librairie , de procéder conjointement avec le sieur Cardonne , & sur la notification qui lui sera faite du présent ordre , auquel il fera sur le champ sa soumission de

» se conformer , à l'estampillage des ouvrages
 » contrefaicts qui se trouveront en notre ville de
 » Versailles , & ce aux termes de l'arrêt rendu
 » en notre conseil le 30 août dernier , & de
 » n'y faire faute , à peine de désobéissance &
 » d'être puni comme réfractaire à nos ordres.
 » Fait à Versailles le 20 janvier 1778. Signé
 » LOUIS : *Et plus bas* , AMELOT.

» J'ai , inspecteur de police & de la librairie
 » souffsigné , donné communication & fait lec-
 » ture du présent ordre de sa majesté , avec
 » notification de s'y conformer , & faire au bas
 » d'icelui sa soumission , au sieur Debure l'aîné
 » qui , au bas de ce même ordre , m'a fait sa
 » réponse qu'il m'a signée , & que voici :
 » Je souffsigné , reconnois que M. Gouphil ,
 » inspecteur de police & de la librairie , m'a
 » notifié & signifié ce présent ordre du roi , &
 » que ce qu'il m'est enjoint de faire , ne me pa-
 » roissant pas pouvoir se concilier avec le serment
 » que j'ai prêté devant M. le lieutenant général
 » de police ; j'espere de la bonté & justice de
 » monseigneur le garde des sceaux , qu'il aura
 » égard à la délicatesse de ma conscience ; qu'il
 » voudra bien m'épargner la douleur de pa-
 » roître même réfractaire aux ordres du roi ,
 » pour lequel je fais & j'ai toujours fait profession
 » de la plus entiere soumission , ainsi que de

» l'attachement le plus parfait & le plus respectueux pour sa personne sacrée. A Paris, ce
» 23 janvier 1778. Signé Debure & Goupil. »

Quiconque est un peu au fait de l'ancien régime ministériel, devinera sans peine la suite de la résistance du sieur Debure; trois jours après il est conduit à la Bastille.

Aussi-tôt grande rumeur dans la librairie; le syndic accompagné de douze députés nommés par la communauté assemblée, se rendirent à Versailles le 25 du même mois, & firent au garde des sceaux, par l'organe de leur syndic, le discours suivant.

“ MONSEIGNEUR,

“ Lorsque nous nous présentâmes au commencement de cette année, pour vous offrir les hommages & les vœux de la communauté des libraires & imprimeurs de la capitale, votre grandeur eut la bonté de nous dire: assurez votre communauté que tous les sujets du roi sont mes frères, & que je prétends ne les traiter qu'en cette qualité.

“ Ces paroles sublimes & vraiment dignes du chef de la justice, ont donné à notre confiance un degré de force qu'elle n'avoit pas, & nous

» ramenent auprès de V. G. pour lui demander
» deux graces.

» La première , de dispenser les membres de
» la communauté d'estampiller les contrefaçons
» répandues dans l'arrondissement de la chambre
» syndicale de Paris.

» La seconde , de nous rendre un confrere
» que la probité , le désintéressement , l'exac-
» titude dans les fonctions de sa charge nous
» rendoient cher , & qui nous est devenu plus
» précieux depuis que nous ne le retrouvons
» plus au milieu de nous.

» Le moment où nous vous demandons ces
» graces , monseigneur , est un moment inté-
» ressant pour toute la nation. Pouvons-nous
» nous flatter que le jour qui donne un nouveau
» prince à la maison de France , sera l'époque
» de l'accomplissement de nos vœux ? Nous
» l'attendons de votre bonté & de votre justice.

» M. le garde des sceaux répondit.

» Vous me demandez deux graces que je puis
» accorder ,

1°. » Il faut remplir les dispositions de l'arrêt
» qui ordonne l'estampillage.

2°. » Quant à la liberté de M. Debure , elle
» lui sera accordée quand l'estampillage aura été
» fait à Versailles.

» M. Debure a désobéi aux ordres du roi ,
 » malgré toute la modération que j'ai eue pour
 » lui. Je lui ai donné plusieurs jours pour faire
 » ses réflexions. J'ai chargé M. le Noir de lui
 » parler ; M. Debure a persisté dans son refus à
 » obéir aux ordres du roi , & il ne doit sa dé-
 » tention qu'à son obstination.

» Le syndic a répondu.

» Monseigneur , c'est plutôt le motif que l'action
 » que nous vous prions de considérer. Si V. G.
 » eût été à portée de voir M. Debure , comme
 » nous l'avons vu , elle auroit apperçu en lui
 » un sujet fidele , combattant entre l'obéissance
 » qu'il doit à son roi , & la conviction intime
 » de l'anéantissement de la fortune de ses con-
 » frères.

» Il a eu l'honneur de vous exposer cet état
 » violent , il vous a découvert toute son ame ;
 » son motif ne part point d'un intérêt personnel ,
 » mais de l'intérêt général & particulier de son
 » corps. De pareilles taches se rencontrent dans
 » la vie des plus grands hommes.

» M. le garde des sceaux répondit.

» *Quand le roi a parlé il veut être obéi , & il
 » le fera .* »

Jamais détention ne fit plus de bruit à Paris
 que celle du sieur Debure. Le parlement s'en
 mêla ; le premier président fut trouver le garde

des sceaux . & le prévint que si le sieur Debure ne sortoit pas incessamment de la Bastille , le parlement prendroit connoissance de la cause de son emprisonnement , & manderoit à la barre le sieur le Noir pour en rendre compte .

M. de Miromesnil eut peur ; le sieur Debure fut mis en liberté . Le parlement , les chambres assemblées , n'en entendit pas moins le rapport que lui firent les gens du roi , des divers arrêts du conseil rendus le 30 août , concernant la librairie . Cette affaire n'eut pas d'autre suite pour le moment .

Ce n'étoit pas assez pour les libraires de Paris d'avoir obtenu l'élargissement du sieur Debure , le d'Assas de la librairie . Il falloit encore s'opposer à l'exécution des arrêts du conseil . Le garde des sceaux eut de la peine à trouver quelqu'un qui voulût se charger de son estampillage ; il fut réduit à s'adreffer au sieur Cardonne , inspecteur de la librairie , qui , avec le secours de son laquais , exécuta cette glorieuse opération .

Quand on vit qu'il n'y avoit plus rien à gagner de ce côté , on se retourna d'un autre . Quoiqu'il fut expressément défendu aux libraires de rien faire imprimer pour eux dans cette affaire , l'on trouva cependant encore des moyens de traverser les projets du garde des sceaux , & d'obliger le parlement à en prendre de nouveau connoissance .

Le

Le sieur Debure pere avoit acquis du sieur de la Chapelle en 1763, les manuscrits de plusieurs ouvrages. Le prix de cette vente fut fixé à 400 livres de rentes viageres. Ce traité a été religieusement exécuté par les deux parties.

Après 43 ans de travaux, le sieur Debure pere céda à ses deux fils son fonds, en les chargeant spécialement de la rente due au sieur de la Chapelle. A l'époque des arrêts du conseil de 1777, les sieurs Debure ne voulurent plus payer le prix d'une chose achetée à perpétuité, & dont, suivant ces arrêts, ils devoient être frustrés au bout de quelques années.

Ils prirent contre l'acte de 1763 des lettres de rescision dont ils poursuivirent l'entérinement au Châtelet; mais une sentence les débouta de leurs demandes. Ils en appellerent au Parlement, qui, par ce moyen, fut de nouveau chargé de connoître des arrêts concernant la librairie.

Il faut le dire ici à la louange des sieurs Debure; ils n'ont pas pour cela discontinué de payer au sieur de la Chapelle sa rente viagere, & quoique ce procès, par une suite des intrigues du garde des sceaux, n'ait jamais été jugé, ils la lui paient encore: cette contestation d'ailleurs étoit une affaire de convention entre le S^r de la Chapelle & les sieurs Debure, qui cherchoient une occasion de faire parvenir leurs réclamations

jusqu'au Parlement. Pour donner plus d'importance à cette réclamation des sieurs Debure, le corps de la librairie intervint dans la contestation; le jugement à rendre par le Parlement, devoit fixer sa destinée, rétablir son existence, ou opérer sa ruine.

Il y eut une consultation de cinq avocats, qui estimèrent que les sieurs Debure étoient bien fondés dans leur appel; qu'il seroit contre toute justice de les condamner à payer une jouissance qui leur étoit enlevée, & de maintenir une convention synallagmatique, dont l'exécution partielle n'étoit plus qu'à la charge d'une des parties contractantes, laquelle se trouvoit dépouillée de la chose dont elle devoit toujours continuer le paiement. Mais, comme, d'un autre côté, il seroit injuste de priver le sieur de la Chappelle du fruit de ses travaux, du paiement d'une rente sur laquelle il a pu & dû compter; on présumoit avec la plus entière confiance que le Parlement en condamnant les sieurs Debure à continuer cette rente, les maintiendroit dans la pleine & entière propriété des ouvrages qui leur avoient été cédés, & qu'ils avoient payés.

Telle étoit la législation de la librairie avant les arrêts du 30 août; mais par les articles 11 & 12, il étoit dit que les anciens priviléges des libraires seroient changés, en un privilége nou-

veau, mais dernier & définitif, pour un tems déterminé; ce qui leur enlevoit subitement des propriétés sur lesquelles ils avoient droit de compter.

Autrefois tout auteur ou imprimeur avoit le droit de publier un ouvrage qu'il avoit composé ou acquis; pour obvier à des inconveniens, on établit dans la suite les priviléges qui n'étoient relatifs d'une part qu'à l'intérêt public, en empêchant la publicité des ouvrages dangereux; de l'autre, à l'intérêt de celui qui l'obtenoit en assurant sa propriété.

Ces priviléges, qui avoient un terme, étoient toujours renouvellés en faveur des anciens propriétaires, ou de leurs descendans. Il y eut une exception à cette règle générale pour les auteurs de l'antiquité, *Ciceron, Virgile, Horace, &c.*, parce qu'ils n'ont point de propriétaire.

Le nouvel arrêt du conseil faisoit une différence ridicule entre les auteurs qui avoient cédé leurs priviléges & ceux qui les avoient conservés. Dans le premier cas, l'extinction du privilège devoit avoir lieu après un tems déterminé; dans le deuxième, les auteurs & leurs héritiers pouvoient posséder ces priviléges à perpétuité. Si l'on trouvoit quelques inconveniens dans l'ancien code de la librairie, on auroit pu se borner à le changer & à n'accorder des priviléges pour les ouvrages nouveaux que pour des

termes moins éloignés. C'eût été aux libraires à se régler sur ce tarif dans leurs traités dans l'achat des manuscrits , &c. ; mais vouloir qu'une loi nouvelle ait un effet antérieur à son existence , qu'elle rende mobile ce qui auparavant étoit stable & perpétuel , qu'elle anéantisse des engagements contractés sur la foi des loix alors existantes ; qu'elle serve à déponiller des possesseurs de bonne foi , qui n'ont pu ni la prévoir ni se précautionner contre , voilà certainement ce qu'on appelle un acte d'injustice fortement caractérisé.

Les sieurs Debure & les autres libraires de Paris se plaignirent hautement de ces innovations ; mais il leur fut impossible d'en arrêter plus long-tems l'effet. Le sieur Camus de Neville , alors directeur général de la librairie , avoit reçu des sommes considérables de tous les libraires de province , possesseurs de contrefaçons. Il mit tout en œuvre pour mériter cette récompense ; elle étoit subordonnée à la réussite de son plan.

Dans le tems de ces diverses contestations , les libraires murmuroient ouvertement contre la platte insolence de ce Camus de Neville. Fils ou neveu d'un fabricant de draps de Louvier , il affectoit les airs d'un homme d'importance. Lui présentoit-on une requête ? Avoit-on quelqu'Instruction à lui demander ? *Passez dans mes bureaux* ; telle étoit ordinairement sa réponse. Ce mer-

veilleux est aujourd'hui intendant de la généralité de Bordeaux.

A mon avis , pour que l'assemblée nationale fût à l'abri du plus léger reproche , elle auroit dû toujours tenir prêt un appareil à mettre sur les blessures qu'elle venoit de faire , sur les membres gangrénés qu'eile venoit de couper. En décrétant la liberté de la presse , elle auroit dû publier en même tems un règlement de librairie.

Qu'il soit permis à tout homme d'écrire ce qu'il pense ; à la bonne heure. C'est là la première loi d'un peuple qui veut devenir & qui veut rester libre. Mais que des loix sages mettent l'homme de lettres à l'abri de l'avidité mercantile des contrefauteurs. Un pareil attentat est un vol ; qu'il soit puni comme tel. Les hommes qui cultivent avec le plus de succès les sciences & les lettres , ne sont pas les plus opulens. On ne peut pas en même tems consacrer son tems à l'étude & courir la carriere de la fortune. Les manuscrits , les ouvrages d'un auteur , font sa richesse ; cette propriété doit être , comme toutes les autres , sous la garde des loix.

Pour assurer aux auteurs le fruit de leurs recherches & de leurs veilles , ne pourroit-on pas assujettir tous les ouvrages nouveaux à une espece de poinçon comme les pieces d'orfévrerie , & empêcher , sous les peines les plus séveres , la

circulation de ceux qui n'en ayant pas l'em-
preinte, attelleroient qu'ils ont été imprimés à
l'insu & au préjudice de leur auteur.

Cette propriété est reconnue chez tous les peuples qui ont un code de législation. En Angleterre, on pendroit comme voleur, l'imprimeur qui s'approprieroit l'ouvrage d'un de ses confrères. En Hollande, on n'accorde aucun privilége sans envoyer le titre de l'ouvrage à tous les libraires, pour s'assurer que personne ne le revendique. En Allemagne, quoiqu'elle soit formée de plusieurs principautés séparées, nul souverain ne souffre la contrefaçon d'un ouvrage imprimé chez un autre prince. En Italie, on ne connoît pas même ce brigandage.

..... *Payen*, née à Orléans, épouse du sieur Pierre-Antoine-Auguste *Goupil*, inspecteur de police.

La dame *Goupil* étoit une de ces femmes chez qui l'adresse supplée à l'esprit, & que l'intrigue fourre par-tout; mais l'on n'en est pas moins dans l'étonnement, lorsque l'on trouve des noms obscurs mêlés avec des noms respectables.

Son mari étoit d'Argentan. Dès sa plus tendre jeunesse sa famille fut obligée de le faire renfermer à Bicêtre. Sorti de Bicêtre, il servit quelque tems dans un corps de pandours; il fut ensuite nommé commandant de la maréchaussée à Fon-

tainebleau. Protégé par MM. de Montmorin & de Sartine, alors lieutenant de police, il acheta, avec la dot de sa femme, qui étoit née avec de la fortune, car lui n'avoit rien, une charge d'inspecteur de police.

C'étoit par son mari que la dame Goupil étoit au courant des intrigues de la cour, & des pamphlets que journellement faisoient éclore ces intrigues; car si dans leurs amours les grands sont indiscrets, ceux qui ne sont point grands, sont malins & observateurs. Ils se vengent de la hauteur de ces grands, en disant ce qu'ils savent, en embellissant ce qu'ils soupçonnent, & leurs soupçons sont aussi souvent au-dessous de la vérité qu'au-dessus.

La dame Goupil fut présentée à la princesse de Lamballe. Il est très-vraisemblable que ce ne fut d'abord que par curiosité que cette princesse se permit des rapports avec la femme d'un inspecteur de police. C'est par elle qu'elle lissoit tous les écrits clandestins dont la capitale étoit inondée contre le ministère, ainsi que contre tous les hommes & toutes les femmes en faveur. L'exactitude de la dame Goupil à faire le service des brochures nouvelles, lui mérita la confiance & l'excessive bonté de la princesse, qui s'occupa de lui faire avoir quelque place en cour.

Quant au mari de la dame Goupil, il étoit

l'un des yeux de M. le Noir. Parmi les inspecteurs, le nom de Goupil avoit déjà une très-grande renommée. Il étoit adroit & fripon ; ces deux qualités tenoient à son état. Pour se faire valoir auprès du lieutenant de police, il faisoit avec sa femme, ou il faisoit faire de petits libelles contre des personnages augustes, & ensuite alloit les dénoncer. Ces dénonciations étoient des preuves de vigilance, & les inspecteurs de police se permettoient cette tournure pour se mettre en crédit auprès du lieutenant de police. On a aussi prétendu que les lieutenans de police, de leur côté, employoient ce même moyen auprès des princes & des ministres pour se rendre intéressans. Ils dénonçoient en cour des libelles qui n'existoient pas, & quelquefois, dit-on, ils en firent imprimer pour avoir le mérite de les faire arrêter. Cela leur donnoit un air de vigilance qui sollicitoit pour eux faveur & récompense.

Consultez, au sujet de Goupil, tous les libraires de Paris & même de la province, il n'en est point qui ne vous raconte un trait de coquinerie de cet agent de la police. Voici ce que je tiens de l'un d'eux. Il venoit de recevoir un assez grand nombre d'exemplaires d'un pamphlet très-défendu, & par conséquent très-recherché par la police. Le sieur le Noir donna

à l'ordre , à tous les chefs de son régiment de mouchards assemblés , le signalement de la brochure. Il promet une récompense à celui qui le découvrira le premier. Voilà toutes nos mouches sur pied ; on renchérit encore sur les mille & un moyens usités en pareil cas. Goupil favoit déjà où étoit la brochure ; il met un de ses commis dans le secret , & lui dit : allez-vous en à tel coin de rue , adressez - vous à un commissionnaire intelligent ; vous lui donnerez la somme de ; vous lui direz d'aller dans telle rue , chez tel libraire , demander tant d'exemplaires de la brochure en question , de la part d'un autre libraire , n'importe lequel , dont vous lui donnerez le nom , pourvu que c'en soit un qui soit dans l'usage de vendre des livres prohibés. Vous donnerez ordre à ce commissionnaire de venir vous rejoindre à l'extrémité des champs Élisées , moi je me tiendrai du côté de la place Louis XV. Je le verrai arriver , je le ferai arrêter & conduire chez le lieutenant de police. Vous aurez soin de payer d'avance ce commissionnaire , & de le bien payer.

Le commis de Goupil avoit déjà plusieurs années de service ; il avoit l'habitude des bas-seffes , il s'acquitta parfaitement bien de celle-là. Le commissionnaire avoit depuis long-tems l'habitude de faire des commissions , il remplit

aussi fort bien la sienne. Il arrive à toutes jambes aux champs Élisées ; Goupil le voit, l'arrête, appelle le guet placé exprès à deux pas en embuscade.

Il est difficile de peindre l'air de triomphe & de satisfaction de Goupil, lors de son entrée chez le lieutenant de police : voilà, monsieur, dit - il à son général, jusqu'où a porté le zèle pour vos intérêts, un homme que vous n'avez jamais bien connu, & qu'on a efforcé de perdre dans votre esprit. A la nuit, par un froid horrible (il étoit six heures du soir, c'étoit au mois de janvier), je me suis tenu en embuscade aux champs Élisées ; c'est là que j'ai arrêté cet homme ; qu'il parle lui-même, interrogez la garde, je ne suis pas fait pour dire du bien de moi.

Le Noir laisse échapper quelques larmes, demande pardon à Goupil de l'avoir trop long-tems méconnu. Il lui jure un attachement inviolable, qui n'a effectivement été rompu que quand il a pu compromettre les intérêts du lieutenant de police.

On fait répandre sur le champ dans tout Paris que Goupil a remporté le prix, qu'on peut interrompre les recherches. On court, on arrive de toutes parts à la police, & l'on y décerne à Goupil d'une voix unanime le titre de grand

homme. Il est déclaré le premier des inspecteurs nés & à naître.

On demandera peut - être pourquoi Goupil n'avoit pas tout simplement fait une descente chez le libraire qu'il favoit nanti de cet ouvrage. Ce n'étoit là qu'un moyen ordinaire , on auroit dit : des mouchards ont dénoncé à Goupil que telle brochure étoit chez tel libraire , il s'y est transporté , en a fait la saisie , il n'y a pas là un grand mérite. Mais Goupil seul , la nuit , posté aux champs Elisées , quel dévouement ! quel zèle ! Le beau tableau !

Quand nous mettra-t-on sur la scène un commissaire , un inspecteur , & même un lieutenant de police ? Quand verrons-nous sur un de nos théâtres , ne fût-ce que sur celui des Variétés , Goupil en embuscade aux champs Elisées , Goupil & le commissaire Chenon , faisant leur tournée chez tous les libraires de Normandie , de Champagne & de Picardie ? Quand nous donnera-t-on la scène du sieur de Crosne , qui passe une nuit entière à interroger une marchande de modes , la demoiselle Saudo ; celle de de Launey , qui , pendant plus d'un mois , va lui-même lui porter à manger ; celle de l'Anglo-Américain , Hodge , qui n'entend pas un mot de françois , & à qui un commissaire veut cependant signifier les ordres du roi ? J'aimerois à entendre lire sur la scène la

lettre du sieur Bory , gouverneur de Pierre-en-Cize , qui offre *ses places vacantes*. J'aimerois à y voir le sieur de Launey conduisant chez des filles son prisonnier , le sieur de la Tour. Est-ce qu'un porte-clefs , dans le costume de sa charge , ne feroit pas autant d'effet qu'un cardinal de Lorraine & son éclatante barette ? Toutes les vexations d'un lieutenant de police bien peintes , bien caractérisées , trouveroient peut-être autant de partisans que les fureurs de Charles IX. Si pour intéresser il faut des choses neuves , des choses extraordinaires , qu'on consulte tout ce qui a été publié jusqu'ici sur la Bastille ; on peut en tirer des pieces de théâtre très-plaisantes.

Voulez-vous des scènes attendrissantes ? Prenez le trait de la fille Mangin , envers la demoiselle Saudo sa maîtresse , ou bien l'entrevue touchante entre le sieur Doumerc , sa femme & son fils.

Je me suis , sans y penser , un peu écarté de mon sujet ; j'y reviens. On parloit d'un ouvrage manuscrit contre la personne pour laquelle , après le roi , les François doivent avoir le plus de respect. Goupil fut lancé à la découverte de ce libelle qui probablement n'existoit pas encore ; on lui promit une place honorable s'il parvenoit à enlever toute l'édition : il fut en conséquence dépêché à Bruxelles , en Hollande , pour fouiller

les presses. Après une absence d'un mois, il revient escorté de l'édition de cet ouvrage, qu'il avoit lui-même fait imprimer.

La reine ne tarda pas à savoir le nom de l'inspecteur qui avoit découvert & arrêté l'ouvrage ; dans le premier mouvement de sa reconnaissance, elle en parla au roi & à M. de Maurepas : elle veut que pour récompenser Goupil on fasse tout pour lui : il demande le secret de la poste ; & la reine veut qu'il ait le secret de la poste. Il fut aussi-tôt question de déplacer M. d'Ogny pour lui donner un autre emploi, ou de lui faire une retraite honorable.

M. de Maurepas eut ordre de consommer cette affaire sans délai ; de plus, la reine veut que la femme de Goupil soit sa lectrice : celle-ci étoit recommandée par la princesse de Lamballe. M. de Maurepas crut devoir faire part à M. le Noir des intentions de la reine. M. le Noir demanda 15 jours pour répondre sur la probité de Goupil. Dans cet intervalle il a l'air de le faire observer ; il connaît le fripon au moment où il veut le connoître.

Goupil, par un manège adroit du sieur le Noir, fut éloigné. On le chargea de transférer à Pierre-en-Cize un prisonnier, qui seroit peut-être resté au premier lieu de sa détention, si le lieutenant de police n'avoit pas eu besoin,

pour le succès de son plan , d'écartier cet inspecteur. La dame Goupil fut aussi du voyage.

On fit changer la reine tout-à-coup. A son retour , Goupil qui espéroit avoir le secret de la poste , fut mené au donjon de Vincennes , & sa femme , qui devoit être lectrice de la reine , fut enfermée à la Bastille.

Ceux qui assurerent qu'un sentiment de jalousie , de la part de M. le Noir , avoit amené ce coup de théâtre , auroient dû se borner à un simple soupçon. Ce qui a pu y donner lieu , c'est que la dame Goupil étoit aussi galante que jolie , & que M. Amelot avoit pour elle des attentions qu'une femme ne dédaigne jamais de la part d'un ministre. Le lieutenant de police aura pu être jaloux que le ministre de Paris usurpât un des plus beaux priviléges de sa place. De tout tems , la femme d'un inspecteur , quand elle en valoit la peine , appartenloit de droit au lieutenant de police.

Goupil fut convaincu d'avoir fait imprimer lui-même l'ouvrage qu'il avoit lui-même dénoncé.

Tout Paris a cru que Goupil avoit été mis à la Bastille ; c'est une erreur , il n'y a jamais été. Tout Paris a également cru qu'il avoit été pendu à Vincennes , parce que tout Paris croyoit qu'il avoit mérité de l'être.

Il étoit entré au donjon de Vincennes le même jour que sa femme à la Bastille , le 9 mars 1788 , & il y est mort dans la chambre n° 9 , le 28 avril 1780 .

Voici ce que l'on trouve dans un procès-verbal fait pour constater sa mort , & signé des sieurs de Rougemont , lieutenant de roi , commandant au château de Vincennes ; Chenon , commissaire de Police ; Delon de Lasaigne , médecin ordinaire du roi , demeurant à Paris , rue des Marais , faubourg Saint-Germain ; & François Fontelliau , chirurgien-major du château de Vincennes .

» Le étant entrés , &c. , nous y avons trouvé le sieur Goupil mort , assis sur une chaise , au-devant de sa table , sur laquelle étoient ses lunettes , un chandelier dans lequel la chandelle avoit fini ; deux volumes de l'Histoire de France , & plusieurs cahiers manuscrits , extraits de cette même histoire . Son lit qui n'est point défait indique qu'il ne s'est point couché .

» Avons observé que ledit Goupil est tout habillé , & coiffé de son bonnet de nuit , le bras droit pendant , le bras gauche appuyé sur le bas-ventre , la cuisse & la jambe droite étendues , & la gauche dans la position naturelle , l'avons fait déshabiller ,

» & n'avons apperçu aucune marque extérieure
» de mort violente..... »

Quant à la dame Goupil , mise à la Bastille dans la tour Comté , on y eut des égards pour elle. On a toujours ignoré jusqu'à quel point elle étoit coupable. On ne fait pas non plus quel étoit le secret qu'on voulut lui arracher ; mais le ministre Amelot l'y vint voir , & causer avec elle en particulier , sur ses rapports d'intimité avec la princesse de Lamballe.

Après sept mois de détention à la Bastille , cette prisonniere fut transférée au couvent de la Magdeleine de la Fleche. Elle fit tant par ses intrigues , qu'elle parvint à faire remettre à M. Amelot & à ses anciens protecteurs de Paris , des lettres très - pressantes , pour les prier de vouloir bien s'intéresser à son sort , & de lui faire obtenir sa liberté. Elle trouva des cœurs reconnoissans , qui se rappellerent des services qu'elle avoit rendus ; on lui accorda ce qu'elle demandoit.

Libre , mais manquant du plus absolu nécessaire , elle vient à Paris , se flattant d'y trouver dans la générosité de ses anciens amis , les secours dont elle avoit besoin. Elle voulut se remarier , mais on lui refusa l'extrait mortuaire de son mari. Je crois qu'après on le lui a fait délivrer ,

délivrer , & qu'elle s'est permis cette nouvelle fantaisie.

En 1785 , elle étoit encore dans la capitale. Elle espéroit alors obtenir des bontés du prince Louis , qui autrefois avoit eu des égards pour elle. A cette époque , ce prince devint lui-même malheureux , il ne lui fut plus possible de s'intéresser aux malheurs des autres.

La dame Goupil repoussée de tous les lieux où jadis elle avoit été si bien accueillie , mau-dissant & les gens de la cour & leurs faveurs , pleurant le tems de son élévation , se retira avec des remords & des dettes , dans un petit village situé entre Paris & Orléans , où elle végete dans une détresse des plus absolues. Elle a perdu un des deux enfans qu'elle avoit du sieur Goupil.

Poultier , dit *d'Elmolte* , né à Montreuil-sur-Mer , commis du sieur Goupil.

D'Elmolte sorti du collège où il avoit fait d'assez bonnes études , fit toutes les folies , se livra à tous les excès auxquels l'oisiveté & le libertinage portent ordinairement la jeunesse. Il enleve une jeune femme de la maison paternelle , & se réfugie avec elle à Londres. Quelque tems après il revient à Paris ; il obtient dans les bureaux de l'intendance , une place qu'il ne fut pas conserver long-tems.

Devenu une seconde fois oisif , il fait la con-

noissance du sieur Goupil ; il entre chez lui , non pas précisément en qualité de commis , mais comme un homme à qui il vouloit du bien , & qu'il désignoit pour son successeur.

Tout en le flattant de cette perspective avantageuse , ce Goupil faisoit faire à d'Elmolte tous les pamphlets dont il avoit besoin. Ce dernier en composa un qui n'a jamais paru , & dont il n'existe qu'un seul & unique exemplaire , intitulé : l'*Ombre de Desrues à ses Juges*. Cette diatribe étoit toute entiere contre d'Heimery , ancien inspecteur de la librairie ; Goupil étoit son ennemi juré.

Actuellement qu'on connoît les occupations de d'Elmolte chez Coupil , & qu'on fait les causes qui firent mettre cet inspecteur & sa femme , à Vincennes & à la Bastille ; on doit bien penser que le secrétaire auteur n'en fut pas exempt. Il fut arrêté le même jour , que la muse qui l'avoit inspiré.

Le sieur le Noir vint le voir , l'interrogea & lui promit sa protection s'il vouloit lui dire vérité. D'Elmolte qui ne savoit où donner de la tête , accepte les offres du lieutenant de police ; il avoue sa faute , en demande & en obtint le pardon , tout cela fut l'affaire d'un moment. Il chargea fortement son bon maître & sa belle maîtresse Le Noir qui se connoissoit en trahison ,

jugea que celle-là étoit d'un grand prix , tint parole , & fit mettre d'Elmolte , le mois suivant , en liberté.

Sorti de la Bastille , la reconnoissance du lieutenant de police le poursuivit encore. Ce magistrat le fait entrer chez un sieur Sangrain , libraire , rue des Lombards , sous le nom duquel un sieur Letellier avoit acheté tout le fonds de librairie de Bouillon. D'Elmolte ne resta pas long-tems dans cette maison.

Il étoit né avec des talens ; le sieur Parizeau , alors directeur du théâtre des élèves de l'Opéra , avec lequel il étoit lié , lui conseilla pour subfister , de jouer la comédie. Il y consent ; il débute sur le théâtre de son ami , dans les rôles de Jeannot. Ce spectacle est supprimé , voilà encore d'Elmolte sans place.

Réduit aux expédiens , ne sachant à quel saint se vouer , il commençoit à se faire vieux , il prend un jour la résolution de se faire hermite. Il écrit à sa famille qu'il est déterminé à entrer dans un monastere. Ses parens y consentent , font déposer 1200 liv. pour sa dot , mais avec priere de ne point la lui remettre , dans le cas où il voudroit se retirer avant l'émission de ses vœux.

D'Elmolte part pour Meaux , entre dans un couvent de bénédictins , où il a effectivement

fait son noviciat & ses vœux. Il a successivement habité plusieurs maisons de l'ordre; il est actuellement à Laon.

L'ancien jeannot, depuis bénédictin, a obtenu, il y a quelques années, des vacances de ses supérieurs; il est venu les passer à Paris. Comment oser paroître avec un froc aux yeux de ses anciens amis, qui étoient tous employés aux théâtres de Nicolet & d'Audinot? Comment résister au doux plaisir de les voir, de les embrasser? Le combat fut long, mais l'amitié triompha. D'Elmolte cacha la tête rasée de dom Poultier sous la perruque de jeannot; il mit de côté le froc, & prit un costume analogue à sa coiffure. Sous ce travestissement, il a journellement fréquenté ses anciens camarades d'armes, qui l'ont fêté à l'envie les uns des autres.

Il faut le dire, à la louange du pere Poultier; le tems de ses vacances expiré, il a repris sa robe noire, il a fait modestement route pour son couvent, où il est arrivé au jour marqué, à la grande satisfaction & édification de tous les vénérables de l'ordre.

Jacques Quinard, né à Beaune, diocèse d'Autun, architecte & géometre, demeurant à Montelimard, chez le nommé d'Estribac, à la cloche d'argent.

Au commencement de 1776, le sieur Qui-

nard étoit à Lyon. Il fut recommandé au sieur Paulmier de la Tour , ingénieur en chef des ponts & chaussées , qui vint à cette époque dans cette ville , à la suite de l'intendant du Dauphiné.

Sur le bon témoignage que l'on rendit au sieur de la Tour , des talens & de l'honnêteté du sieur Quinard , il lui écrivit quinze jours après , pour qu'il eût à se rendre à son château de la Gardette , à la Drôme. Arrivé là , le sieur Quinard fut chargé par cet ingénieur en chef de l'inspection des divers ateliers , occupés aux réparations provisoires de la grande route , à prendre du pont de Lizer , jusqu'aux portes de Montelimard. Ces ateliers étoient au nombre de neuf , & occupoient neuf lieues & demie de terrain.

L'inspection de ces travaux mit le sieur Quinard à la tête des recettes & dépenses qu'ils nécessitoient. Ne pouvant tout faire par lui-même , il remit une partie de ses occupations aux neuf chefs d'ateliers , qui avoient été placés par le sieur de la Tour , mais dont lui ne connoissoit ni les talens ni la probité.

Au mois de mai ces travaux finoissent ; quand on en vint à une reddition de compte , le sieur Quinard & un nommé le Roi , commis de l'un des ateliers , furent accusés d'avoir appliqué à

leur profit les deniers destinés au paiement des ouvriers , & d'avoir retenu une partie de leur paye , leur ayant donné un ou deux sols au-dessous du prix convenu.

Le sieur Quinard chercha à démontrer , ses comptes & ses quittances à la main , l'injustice & la noirceur d'une pareille accusation. Il ajouta que les sous-ordres à qui il avoit remis les fonds sur leurs récépissés , pouvoient avoir prévariqué , mais qu'il n'en étoit pas responsable.

Le 3 juin 1776 , le sieur Quinard fut arrêté deux heures après le nommé le roi. Ils furent l'un & l'autre , constitués prisonniers dans les prisons de Montelimard. Le lendemain de sa détention , le roi , après avoir dîné avec le géolier & la géoliere , prit son couteau sur la table , passa dans une chambre voisine , & se tua.

Le 3 août de la même année , le sieur Quinard présenta requête au parlement de Grenoble , pour obtenir sa liberté. Cette requête fut signifiée au sieur de la Tour , qui y répondit par des invectives.

Le 23 septembre de l'année suivante , intervint un arrêt du même parlement , qui ordonna l'élargissement du sieur Quinard , que son écrou feroit rayé & biffé sur les registres des prisons de Montelimard , & qui lui permit de se pour-

voir pour ses dommages-intérêts contre le sieur de la Tour, comme il aviseroit.

Le 26 septembre 1777, le sieur Quinard fut mis en liberté ; il fit aussi-tôt signifier par un Huissier, au sieur de la Tour, l'arrêt de la cour du parlement.

Les officiers de la sénéchaussée de Montélimard chargèrent le sieur Quinard de faire les plans, de dresser les devis estimatifs de construction des nouvelles prisons de leur ville. Ces projets terminés, ces mêmes officiers l'engagerent à se rendre à Grenoble pour les présenter au parlement. A cette époque, son procès avec le sieur de la Tour, étoit en état d'être jugé, & c'est à cette époque que le sieur de la Tour obtint un ordre du roi, en vertu duquel sa partie adverse fut arrêtée à Grenoble le 8 avril 1778, & conduite à la Bastille.

On l'a déjà dit plusieurs fois, & on ne cessera de le repéter, que les valets, & même les sous-valets des ministres, distribuoient à leur gré des lettres-de-cachet. On en trouve la preuve dans la détention injuste du sieur Quinard. Il est arrêté comme coupable d'avoir diverti les deniers destinés aux réparations des chemins publics ; il présente requête à ses juges, on lui accorde son élargissement. On lui permet de se pourvoir contre son adversaire en dommages-intérêts, &

au moment où le parlement doit prononcer à
le sieur de la Tour obtient un ordre du roi
contre le sieur Quinard, le fait enlever, &
transférer à Paris.

Les voila donc ces parlemens qui se disoient
& qui se prétendent encore les protecteurs de
notre liberté, les défenseurs de nos loix. Qu'ont-
ils fait pour le sieur Quinard qui étoit leur jus-
ticiaire, & de l'affaire duquel ils avoient déjà
pris connoissance? Qu'ont-ils fait quand on est
venu le leur enlever, au moment où son procès
devoit être jugé? Rien. Après sept mois d'une
détention injuste, il a été exilé en Bourgogne
d'une maniere plus injuste encore.

Qu'a fait le parlement de Grenoble contre
le sieur de la Tour, qui a sollicité ou fait sol-
liciter l'ordre en vertu duquel le sieur Quinard
a été conduit à la Bastille? Ce dernier, cepen-
dant, l'avoit accusé de s'être introduit de son
autorité privée, & sans aucune ordonnance de
justice, dans la chambre qu'il occupoit chez le
sieur Chamois, aubergiste à Janpras, près le
pont de Drome, & d'avoir fait fracturer par le
nommé saint Louis, taillandier, la porte de sa
chambre, & le tiroir de sa table où étoient
ses papiers, qu'il a enlevés ainsi que la plupart
de ses effets. Qu'a fait le parlement de Grenoble
contre le sieur de la Tour, accusé par le même

Quinard , d'avoir fermé les yeux sur les enleve-
mens qui se faisoient du gravier passé à la claye ,
destiné aux travaux du roi , & cela par divers
particuliers que le sieur de la Tour protégeoit ,
parce qu'ils lui fournisoient & son foin & sa
paille .

Le parlement s'est toujours tenu tranquille .
Le sieur Quinard n'étoit devenu en bute au
ressentiment de l'ingénieur en chef , que parce
qu'il s'étoit permis de critiquer la mauvaise
construction , & le peu de solidité du radier du
pont de la Drome , dont le sieur de la Tour
étoit chargé . L'évènement justifia les observa-
tions du sieur Quinard ; la premiere crue d'eau
emporta la plus grande partie de ce radier .

Et ces parlemens voudroient qu'on se repo-
fât sur eux du soin de nous protéger ! qu'ils nous
jugent , mais qu'ils ne nous gouvernent pas .
Ils les ont ces états - généraux qu'ils sembloient
désirer avec tant d'empressement ; le tems a
éclairé leur conduite , & l'on connoît aujour-
d'hui les motifs de leurs vives réclamations .

Lorsque le sieur Quinard arriva à la Bastille ,
on eut l'impudence de lui demander qu'est-ce
qui l'avoit excité à se pourvoir en dommages-
intérêts contre le sieur de la Tour , & si , ayant
obtenu sa liberté (après seize mois de détention

dans les prisons de Montelimard) il n'auroit pas dû se tenir tranquille.

Ma liberté, répondit le sieur Quinard, étoit une justice, & comme ma détention avoit été provoquée par le sieur de la Tour, mes gens d'affaire m'ont conseillé de me pourvoir contre lui, pour en avoir satisfaction, relativement au tort que j'ai souffert dans mon honneur & dans ma fortune.

L'affaire du sieur Quinard étoit devenue une affaire intéressante pour la province du Dauphiné. On jugera de l'impatience avec laquelle on en attendoit le résultat, par ces deux billets écrits au commissaire Chenon, par le sieur Boucher, commis de la police.

Du 5 mai 1778.

» Monsieur Chenon est très-instamment prié
» d'envoyer ou d'apporter ce soir au magistrat
» la minute des interrogatoires subis par le nom-
» mé Quinard, parce que M. de Marcheval
» suspend son départ jusqu'à demain soir, pour
» en prendre lecture.

» Si, par hasard, monsieur Chenon n'auroit
» pas encore été prendre la déclaration ulté-
» rieure de ce prisonnier, d'après le billet que
» je lui ai écrit, il voudra bien y aller cet
» après-dîner. »

Du 11 mai 1778.

» Le magistrat a promis, monsieur, d'en-
» voyer à M. de Marcheval une copie des in-
» terrogatoires du nommé Quinard ; voudrez-
» vous bien la faire faire, & me l'envoyer le
» plutôt possible ».

Le sieur Ruthio & Duport, son domestique.
Voilà encore une de ces victimes malheureuses entrées à la Bastille, sans qu'on sût, sans que les despotes qui les faisoient arrêter, fussent instruits eux-mêmes quelle étoit la cause de leur détention ; un soupçon souvent suffissoit, & quelquesfois ce soupçon étoit une méprise.

Le sieur Ruthio a été un peu plus d'un mois à la Bastille. On n'y a trouvé d'autres papiers qui lui soient relatifs, que l'ordre du roi pour son entrée, & l'ordre du roi pour sa sortie. Pendant ce grand mois, pas une seule visite de lieutenant de police, pas même celle d'un commissaire. C'est un malade qui entre & qui sort de l'hôpital, sans avoir vu le médecin, & sans savoir quel étoit son mal.

Le sieur de la Tour, fils ; je ne répéterai pas les bruits publics relatifs aux causes de détention de ce prisonnier. Tout ce dont on l'a accusé est trop éloigné de la vraisemblance ; il

faut le croire pour l'honneur de l'espece humaine , que la méchanceté de ses ennemis a feule forgé les crimes qui lui ont été imputés , & qu'on a peint des égaremens de jeunesse avec le même pinceau qui auroit servi à peindre les actions de la plus infame scélérateſſe.

Le sieur de la Tour , comme John Howar , pourroit faire la description des prisons d'état , & des maisons de force ; il en a successivement habité la plus grande partie.

Il arriva à la Bastille avec de grandes recommandations auprès du gouverneur ; il étoit fils du premier président du parlement d'Aix , frere de l'évêque de Moulins , beau-frere du premier président du parlement de Rouen , neveu de M. d'Aligre , & parent de M. Amelot.

Le gouverneur eut pour cet illustre prisonnier des égards , & des attentions qu'on croira difficilement , & qui donneroient de la Bastille une idée bien différente de celle qu'on doit en avoir , si l'histoire du sieur de la Tour étoit présentée seule , isolée , & séparée de celle des autres prisonniers.

Le sieur de la Tour fut transféré de saint Lazarre à la Bastille. Quelques jours après son arrivée , le gouverneur le présenta à madame de Launey qui le recevoit , & chez laquelle il venoit journellement. On lui avoit donné le nom

de saint-Julien pour qu'il ne fût pas connu ; & pour qu'il pût rester lors même qu'il venoit du monde. Cependant , quand il y avoit de très-grands soupers , le sieur de la Tour se retroit dans sa chambre , & on lui portoit à manger de la table même du gouverneur.

Lorsque le gouverneur & la gouvernante sortoient , le sieur de la Tour estoit maître du gouvernement , & occupoit ses loisirs à courtoiser la femme de chambre. En matière d'amour un prisonnier est d'autant plus éloquent , que son éloquence est souvent le fruit d'une longue & pénible méditation. La soubrette s'accommoda des soins que lui rendit le sieur de la Tour. De Launey qui savoit tout , ne tarda pas à être instruit de cette intrigue. Pour éloigner de la Bastille un pareil sujet de scandale , mais en même-tems pour ne pas porter le désespoir dans le cœur de son pupille , pour lequel son attachement augmentoit de jour en jour , il lui fit une proposition qu'on aura peine à croire , mais de la vérité de laquelle on peut s'assurer , en consultant les personnes qui vont être nommées ; & dont plusieurs existent encore.

Vous êtes jeune , lui dit un jour de Launey ; vous avez des passions comme un autre homme ; je veux vous faire faire la connoissance d'une charmante petite femme , vous en serez enchanté ;

je veux vous marier avec elle , mais marier sans curé , ni notaire , vous m'entendez.

Le sieur de Launey avoit une maîtresse à Paris , qu'on nommoit madame Tessier , femme d'un tapissier ruiné. Il lui vouloit du bien , mais son avarice sordide l'empêchoit de lui en faire. L'occasion se présente de concilier ces deux sentimens , il la faisit avidement. Le sieur de la Tour étoit riche , ardent , il accepta , transporté de la joie la plus vive , les propositions que lui fit celui qu'il regardoit comme son consolateur & son pere.

Le soir même , ils sortent du château , & se rendent chez la dame Tessier , qui demeuroit alors isle Saint-Louis. Le sieur de Launey laissa avec toute confiance , son élève , dans une semblable société ; il fait quelques courses dans Paris , & revient le soir le chercher pour le conduire à son gîte , où il se rendoit exactement tous les soirs. Le sieur de la Tour mit à profit l'absence du gouverneur ; les fiançailles , le contrat , la célébration & la consommation du pré-tendu mariage , tout cela fut terminé en moins d'une heure.

De nouvelles jouissances en amour de la part du sieur de la Tour , firent naître chez la dame Tessier de nouveaux besoins. L'appartement se trouva trop petit , les meubles mes-

quins , il fallut tout changer. M. de Launey par discrétion , & craignant de se compromettre , se tint alors derrière le rideau.

Il se confia au sieur le comte de la Varangerie , son ancien ami , & voisin d'une terre qu'il avoit en Normandie. Le sieur le comte une fois dans le secret , fut admis tous les soirs au petit souper de la dame Tessier. Le gouverneur se reposoit aussi quelquefois sur lui , du soin d'accompagner le sieur de la Tour.

Sous l'inspection de ce même sieur le Comte , Comtois porte-clefs , fut chargé de chercher & de faire meubler un appartement. Il en trouve un à deux pas de la Bastille , rue S. Antoine , vis-à-vis celle de Jouy , chez un marchand de vin , à l'entresol. C'est le sieur Bourgeois , tapissier , rue de la Verrerie , qui a fourni les meubles. Son compte s'est monté de 16 à 1800 livres , & le compte général des dépenses de la dame Tessier à 7 à 8000 livres.

On ne peut pas se former l'idée d'un couple plus uni , d'un couple plus heureux que celui des sieur & dame de Saint-Julien. On avoit également donné ce nom à la dame Tessier. Presque tous les jours le sieur de la Tour dînoit ou souloit avec elle. Jamais il n'a outrepassé les bornes qui lui étoient prescrites par son gouverneur. Soumis aux ordres qu'il en recevoit , tous les jours à

10 heures , 10 heures & demie au plus tard , il se trouvoit prêt à partir quand on venoit le chercher.

Cette félicité , pour être durable , étoit trop complete. Le gouverneur surprit des lettres que son prisonnier écrivoit à sa maîtresse , & dans ces lettres il n'étoit pas peint d'une maniere avantageuse. Une discussion très-vive fut la suite de cette malheureuse découverte ; puis des propos , des recherches , &c. Le sieur de Launey promit bien de se venger , & il fut d'autant plus fidèle à son serment , que le sieur de la Tour avoit son secret , & qu'il falloit prendre les plus grandes précautions pour qu'il ne pût pas en abuser.

Dans les orgies qui se passèrent à l'entresol du marchand de vin , le sieur de Launey étoit bas-
vard , il fut indiscret. L'éleve en savoit autant que le maître sur le régime de la Bastille ; il en connoissoit les anecdotes les plus secrètes , qui jusques-là ne s'étoient dites qu'à l'oreille entre les gens du métier.

Le jour qui suivit la fatale découverte dont on vient de parler , le porte-clefs du sieur de la Tour reçut ordre de ne pas ouvrir son appartement. Il passa , sur le champ , d'un état de liberté très - étendu , à un état affreux de servitude. Plus de maîtresse , plus de promenades en ville ; pas même celle de la cour & des tours.

Que

Que de privations dans un seul jour ! il tombe malade , des vomissemens affreux & continuels inquiètent le porte-clefs qui le servoit , & lui donnent lieu de soupçonner du poison. On en avertit le gouverneur ; il vient voir ce malade , & il a la bassesse de l'insulter de la maniere la plus vile & la plus outrageante.

De tems en tems les parens du sieur de la Tour venoient ou envoyoient à la Bastille pour savoir du gouverneur si le remede commençoit à opérer , & si la retraite avoit rappelé la raison dans l'esprit égaré de ce jeune homme. Tant que le Sr de la Tour s'étoit borné à aller voir & à entretenir des filles , le sieur de Launey avoit rendu de lui le témoignage le plus avantageux ; mais il ne fut plus le même du moment qu'il se fut permis de tenir de mauvais propos sur son compte. Les parens ajouterent foi à tout ce que leur dit le sieur de Launey ; désespérant tous d'opérer une cure aussi difficile , il fut résolu qu'on l'enverroit à Chateau.Thierry.

Le sieur de la Tour partit , chargé de fers , pour cette nouvelle prison. Il trouva le moyen de s'échapper de ce château. Il s'enfuit à pied par monts & par vaux jusqu'en Normandie sur la terre de Pontcarré. La femme Ancelin , l'une des fermières de son beau-frere , le reçut chez elle comme son propre fils. Elle vint à Paris consul-

ter un avocat pour savoir de lui le parti qu'il falloit prendre. On fit parler à la famille ; un oncle paternel du sieur de la Tour , qui demeuroit à Paris , se chargea d'être le médiateur. Son neveu consentit à aller demeurer à Charenton ; pendant cette nouvelle retraite on arrangea ses affaires. Il ne tarda pas à en sortir pour entrer au service : il l'a quitté peu de tems après ; on l'a fait alors voyager en France & en Italie.

Pendant son séjour dans les environs du château de Pontcarré , le sieur de la Tour vint quelquefois secrètement à Paris , sous la garde & la direction de la femme Ancelin. Le sieur de Launey en fut instruit ; il demanda à la police la permission de le faire arrêter ; il plaça lui même les mouchards avec un zèle qui suffiroit seul pour prouver qu'il regardoit le sieur de la Tour en liberté , comme un ennemi redoutable.

Je rapporterai ici quelques extraits de lettres du sieur de la Tour à un des officiers de l'état major du château ; ils serviront de preuves & d'éclaircissement à ce que j'ai avancé.

» Charenton , ce 11 Juin 1782.

» Enfin me voilà dans la route du
» bonheur ; ma famille m'en a ouvert la porte ,
» & que ne ferois-je pas pour m'en rendre digne :

» toutes mes démarches vont y tendre ; mon
 » pere vient de m'accorder ma grace ; mais mon
 » bonheur ne sera complet que lorsque je l'aurai
 » méritée.

Charenton, le 10 Juillet 1782.

» Je ne fais où il a pris (M. de
 » Launey) que mon pere ne vouloit point me
 » pardonner ; cela est absolument faux ; on croit
 » souvent ce qu'on desire ; mon pere m'a remis
 » entre les mains de mon oncle ; & quand il
 » subsisteroit quelque aigreur, ma conduite le
 » calmeroit, quand il verra que son fils qui a
 » eu des torts dont il gémit, mais qui toutefois a
 » été cruellement noirci & calomnié, est au-
 » jourd'hui digne de lui

» Je verrai demain madame de Saint-Julien,
 » & comme nous en sommes convenus, je lui
 » dirai tout ce que je dois lui dire au sujet de
 » Comtois, &c. »

Ce deux lettres, datées de Charenton, sont
 signées de *Glené*, suivant l'usage reçu de cette
 maison, de changer le nom de tous les prison-
 niers.

» 26 mai 1782.

» Vous savez peut-être aujourd'hui

» que mes fers sont brisés ; — je n'en ferai usage
 » de cette liberté qui m'a coûté tant de sueurs,
 » que pour faire preuve de la meilleure con-
 » duite, &c.

Epinal, 4 Février 1783.

» Je suis très-bien au régiment &
 » avec beaucoup d'avantages ; mes ennemis au-
 » ront un pied de nez. Le sieur de Launey a
 » écrit contre moi une lettre d'infamie au lieu-
 » tenant colonel, mais il a craché en l'air. M. de
 » Villereau, homme de beaucoup de mérite,
 » est prévenu singulièrement en ma faveur ».

Revenons à la dame Tessier. Elle parut con-
 server pour son amant malheureux les mêmes
 sentimens qu'elle lui avoit voués lorsqu'il étoit
 en liberté. La rigueur exercée contre lui par
 M. de Launey lui fit répandre des larmes ; elle ne
 fut consolée que lorsqu'elle put jouir de nou-
 veau de ses embrassemens, & ce ne fut que fort
 long-tems après, lors de son évasion de Château-
 Thierry & de son séjour à Charenton.

Le sieur de la Tour l'a ensuite abandonnée ;
 elle a pris alors le nouveau nom de d'Elbeuf, &
 a occupé, près le théâtre italien, un apparte-
 ment où elle est morte vieille, dans un âge où

une femme qui a toujours été sage , peut encore passer pour jeune.

Dans le tems de ses relations avec la Bastille , elle devint mere d'un enfant qui fut attribué au sieur de la Tour ; elle fit ses couches dans un appartement que le sieur de Launey avoit fait louer à Passy ou à Chaillot : on lui donna pour femme de-chambre un des moutons du château , qui lui servoit de mouche , & qui rendoit un compte fidele de sa conduite au gouverneur.

A l'époque de la discussion entre le sieur de la Tour & le sieur de Launey , & madame Tessier par conséquent , ce dernier fit des basseffes pour ne pas payer les objets qui avoient été donnés par ses ordres. Il fit reprendre au tapissier des glaces & des meubles.

Comtois avoit un compte dont M. de Launey avoit déjà touché le montant des deniers du sieur de la Tour , & dont cependant il ne put être remboursé que six ans après , encore parce qu'il le menaça de rendre publique sa conduite avec ce jeune homme , & parce qu'à cette époque Cagliostro fit paroître son mémoire contre lui . M. de Launey trouva qu'il étoit plus prudent de payer , pour ne pas avoir en même tems plus de fiers ennemis à combattre.

Jacques Simon , né à Dublin en Irlande , ci-devant négociant , ayant résidé environ douze

ans, tant à Rotterdam qu'à la Haye, à Paris depuis le 8 mai dernier, logé rue du Four Saint-Sulpice, à l'hôtel de Senlis, tenu garni par la femme Glaire.

Jusqu'ici on n'a pas encore fait imprimer en entier un des interrogatoires subis à la Bastille ; il est cependant important, à mon avis, que l'on prenne une idée exacte de ces sortes de pieces. Ce sont les plus importantes, & quelquefois les seules de toute une procédure. Nous y puissons une grande partie des lumières qui nous sont nécessaires pour toutes les notes que nous publions relativement à chaque prisonnier.

L'interrogatoire qui suit est copié mot pour mot d'après l'original. Il est sur papier timbré ; on a depuis reconnu l'abus de cette dépense : dans les dernières années on ne se servoit plus à la Bastille que de papier mort.

L'interrogatoire de Jacques Simon, que nous avons choisi préférablement à beaucoup d'autres, peut en même tems donner une idée de l'espionnage de la police.

Le croiroit-on qu'avec cette seule piece, (il n'y en a pas d'autres au dossier, si vous en exceptez l'ordre du roi) on condamnoit ou l'on absolvoit un prisonnier. A la Bastille on ne connoissoit que les délations ; jamais on ne faisoit

d'information , de confrontation de témoins avec l'accusé.

INTERROGATOIRE subi au château de la Bastille en la chambre du conseil , par devant nous Pierre Chenon , avocat en parlement , conseiller du roi , commissaire au châtelé de Paris ,

Par Jacques Simon , irlandois , détenu de l'ordre du roi audit château.

Après avoir pris & reçu son serment de dire vérité.

Du jeudi 16 juillet 1778 , du matin.

Premierement , enquis de ses noms , surnom ; âge , pays , qualité &c demeure.

A répondu se nommer Jacques Simon , âgé de 49 ans , natif de Dublin en Irlande , ci-devant négociant , ayant résidé environ 12 ans tant à Rotterdam qu'à la Haye ; à Paris depuis le 8 mai dernier , logé rue du Four-St.-Sulpice , à l'hôtel de Senlis , tenu garni par la femme Glaire.

Interrogé quel étoit le lieu de sa résidence avant de venir à Paris , pourquoi il l'a quitté ; & ce qu'il vient faire à Paris .

A répondu qu'il résidoit à la Haye depuis

quatre ans. Après avoir quitté Rotterdam à cause du mauvais état de ses affaires ; ayant effuyé des pertes dans le commerce , qu'il étoit réduit à la Haye à enseigner la langue angloise aux François & aux Hollandois ; que cet état ne lui donnant pas de quoi subsister , il a cru qu'en France il y trouveroit son compte , & il s'est déterminé à y venir.

Interrogé comment & par quelle voiture il y est venu , & s'il est arrivé directement à Paris.

A répondu qu'il est parti de la Haye pour Rotterdam dans un cabriolet , & de Rotterdam dans la voiture publique pour le Moerdelyck , & toujours par les voitures publiques jusqu'à Anvers ; d'Anvers jusqu'à Bruxelles toujours par les voitures publiques ; il est resté à Bruxelles une huitaine de jours , parce qu'il avoit négligé de prendre un passe-port , & s'étant assuré qu'il n'en avoit pas besoin pour venir en France , il est venu de Bruxelles à Paris dans un cabriolet , conduit par Noel Legrand , aubergiste à Senlis , qui se trouvoit à Bruxelles , où il avoit conduit des comédiens , & qui s'en retournoit à vuide à Paris.

Interrogé s'il étoit seul dans le cabriolet avec ledit Legrand.

A répondu qu'il étoit seul avec ledit Legrand

jusqu'à Cambrai , où il a fait monter dans son cabriolet un enfant de 8 ans , qu'il a amené jusqu'à Paris.

Interrogé s'il est descendu directement à l'hôtel de Senlis où il est logé , & qui lui a indiqué cette auberge.

A répondu qu'il est descendu chez le nommé Villette , aubergiste , porte Saint - Martin , à la Croix Blanche , où il est resté trois semaines , pendant lesquelles ledit Legrand , aubergiste de Senlis , qui l'avoit emmené de Bruxelles étant venu à Paris , & lui ayant fait une visite , le répondant lui dit qu'il ne se trouvoit pas bien à cette hôtellerie de la Croix Blanche où il étoit , ledit Legrand lui indiqua l'hôtel de Senlis , rue du Four Saint-Sulpice , dont il connoissoit l'hôtesse nommée la femme Glaire ; & , en effet , lorsque le répondant se fut déterminé à quitter la Croix Blanche & qu'il fut à cet hôtel de Senlis , il y trouva ledit Legrand dans la chambre de ladite femme Glaire.

Interrogé combien il avoit d'argent lorsqu'il est parti de la Haye.

A répondu qu'il avoit une vingtaine de ducats , faisant à-peu-près dix louis monnoie de France.

A lui représenté que les frais de voiture & sa nourriture doivent avoir consommé & au-

delà ces dix louis. Sommé de déclarer comment il avoit fait pour y suppléer , & comment il fera pour continuer de vivre à Paris.

A répondu qu'en effet son avoir est tout consommé , qu'il doit même un mois & demi de loyer de sa chambre , à raison de 15 liv. par mois , qu'il a eu recours à M. le chevalier de la Goublaye , logé à Paris , rue de Richelieu , vis-à-vis la rue Feydeau , à l'hôtel de Vienne , pour l'engager à lui procurer quelques écoliers pour la langue angloise , & en attendant de lui donner quelques secours. Ledit chevalier de la Goublaye a eu la bonté de lui promettre de s'employer à lui chercher des écoliers dans ses connoissances , & lui a donné le 15 juin dernier un écu de 6 livres , & le 11 juillet un écu de 3 livres.

Interrogé d'où il connoît ce chevalier de la Goublaye , de quelle nation il est , & s'il est employé dans le service.

A répondu que c'est un gentilhomme de Bretagne , que le répondant a vu à la Haye , il y a environ deux ans , & qu'il a rencontré dernièrement sur les boulevards. Il fait qu'il a servi dans les colonies , & qu'il est major pour le roi dans quelqu'une des îles de France.

Interrogé s'il a vu à Paris quelqu'anglois.

A répondu qu'il n'en connoît & n'en a vu aucun depuis qu'il est à Paris.

Interrogé s'il n'a pas connu & n'a pas été lié avec le sieur Howard & le sieur Isleme , tous deux anglois.

A répondu que bien loin d'avoir été lié avec eux , il assure ne les connoître ni l'un ni l'autre.

Interrogé s'il a été à Londres & s'il a conservé quelques connoissances , avec qui il ait continué une correspondance.

A répondu qu'il a été à Londres , il y a huit ans , avec feu sa femme , qu'il n'y est resté qu'environ un an , & qu'il n'est en correspondance avec qui que ce soit de cette ville.

Interrogé à quoi il s'occupe à Paris & comment il passe les journées.

A répondu qu'il s'amuse à lire , à écrire , à faire des calculs sur les loteries , qu'il va tous les jours promener , tantôt d'un côté , tantôt de l'autre , sans sortir de Paris.

Interrogé à qui il a écrit depuis qu'il est à Paris , & combien il a reçu de lettres , & de qui.

A répondu qu'il n'a écrit de Paris qu'une fois au sieur de Bienville , médecin , résident à la Haye , où il l'a connu , & une fois à M. le chevalier de la Goublaye , pour lui demander des secours , & n'a reçu d'autres lettres qu'une dudit sieur de Bienville.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a écrit & fait un gros paquet, qu'il a cacheté du cachet de la femme Glaire, ne voulant pas qu'il fût cacheté de son cachet.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il s'est plaint de ce qu'on ne pouvoit pas envoyer de lettres sans craindre qu'elles fussent décachetées.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai, que pour parer à cet inconvénient, il a envoyé, il y a environ quinze jours, un exprès par Dieppe à Londres avec de gros paquets.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a demandé à son hôtesse si on étoit fouillé en sortant du royaume, & qu'il seroit fâché que ses lettres courussent quelque risque.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant a été vu avec ce même exprès, avant son départ, au café d'Alexandre sur les boulevards, où ils s'étoient retirés dans un coin à une table.

A répondu que le fait n'est pas vrai ; que lorsqu'il lui est arrivé d'entrer dans un café sur les boulevards ou ailleurs pour boire un verre de bierre, il a toujours été seul, ne connoissant personne à Paris.

Interrogé s'il n'est pas vrai que sur ce qu'on l'a engagé dans son hôtel de Senlis à procurer quelqu'un de sa connoissance pour y venir loger , il a répondu qu'il ne connoissoit personne , & qu'à l'égard de son ami (en parlant de l'exprès dont est question) , le répondant a dit que cet ami étoit obligé de faire des voyages en Angleterre pour porter des lettres , puisqu'on ne pouvoit pas les confier à la poste .

A répondu que le fait n'est pas vrai .

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il attend le retour de cet exprès , & qu'il impatient , il s'est informé comment on pouvoit envoyer des lettres en Angleterre , & qu'on lui a répondu qu'il y avoit quelquefois des occasions , mais que la voie la plus sûre étoit la poste , & que le répondant a répliqué qu'on les décachetoit .

A répondu que le fait n'est pas vrai .

Interrogé s'il n'est pas vrai que le 6 de ce mois , à 6 heures du matin , il lui a été remis une lettre venant de Rouen par un postillon de la poste , qui a voulu la lui remettre en main propre .

A répondu que non , & qu'il n'a aucune correspondance avec qui que ce soit de Rouen .

Interrogé s'il n'est pas vrai que l'exprès du répondant qu'il attendoit n'étant point revenu , le répondant en témoigna de l'humeur , cependant il s'est consolé en disant qu'heureusement

il avoit trouvé une occasion d'envoyer sa lettre par Rouen.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que le vendredi, 10 de ce mois, quelqu'un a prié le répondant de faire passer par son occasion une lettre à Caen, ce dont il s'est excusé en disant que ses lettres alloient actuellement par Dieppe.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a dit que selon ses affaires il passeroit peut-être l'hiver à Paris.

A répondu que le fait est vrai, & qu'il l'a dit à son hôte, lorsqu'elle lui a demandé s'il étoit pour long-tems à Paris.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lorsqu'on lui parle de la guerre, il répond que les Anglois n'ont pas peur, qu'ils ont demandé & attendent de nouvelles forces.

A répondu que le fait n'est pas vrai.

Interrogé s'il n'est pas vrai que lundi, 13 de ce mois, dans la matinée, le répondant a été promener aux Tuileries.

A répondu que cela peut être, qu'il y va presque tous les jours, tantôt le matin, tantôt l'après-midi; mais il défie qu'on dise l'avoir vu accoster qui que ce soit.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il s'asseya sur un

banc de la terrasse du côté de la riviere , où il est resté environ une heure.

A répondu que cela peut être , mais qu'on a dû l'y voir seul.

Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il a tiré de sa poche quelques papiers , & qu'il a écrit dans son chapeau sur ses genouils.

A répondu que cela peut être , mais qu'il ne peut avoir écrit qu'avec un crayon , ne portant point d'écritoire sur lui , n'en ayant pas même de portative.

Interrogé s'il a femme & enfans.

A répondu que sa femme est morte à la Haye le 30 mars dernier , & qu'il n'a jamais eu d'enfans.

Interrogé ce qui compose le surplus de sa famille.

A répondu qu'il a un frere marié & établi à Dublin , où il fait le commerce , & qu'il a un fils âgé de 16 ans qui demeure avec lui ; il a aussi un oncle nommé Louis-Simon de Lessard , qui réside à Chatelleraud en Poitou .

Interrogé s'il n'est pas vrai que le répondant n'est venu en France & à Paris qu'à mauvaise intention , & pour servir d'espion à l'Angleterre dans les circonstances présentes .

A répondu que non , & que l'on peut s'en convaincre par l'examen de ses papiers & la

mauvaise situation où il se trouve en manquant du nécessaire.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire & de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté & a signé.

Signé CHENON. JACQUES SIMON.

Henri Jabineau, né à Etampes, prêtre du diocèse de Sens, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue du Foin Saint-Jacques.

L'abbé Jabineau fut arrêté à la barrière Saint-Michel. Il avoit dans sa voiture des remontrances du parlement de Rouen, sur le troisième vingtième, qu'il avoit fait imprimer, & qu'il avoit été chercher lui-même à Arpajon. Ces brochures étoient divisées en vingt-cinq paquets, dont deux à l'adresse de M. Augeard, fermier général, & deux autres à l'adresse de M. de Fay, conseiller en la cour des aides. Un paquet cacheté à l'adresse de M. le Thrône, contenoit le manuscrit original.

M. le Noir, après avoir retenu assez long-tems chez lui l'abbé Jabineau, pour faire prendre les ordres du ministre, l'envoya à la Bastille à minuit. Quoique l'on fut accoutumé alors aux actes trop souvent répétés du despotisme ministériel, il étoit cependant difficile de concevoir comment on pouvoit condamner à la prison un citoyen domicilié, qui ne se croyoit pas assez coupable

coupable pour qu'on pût le soupçonner de vouloir prendre la fuite.

Il faut savoir que le garde des sceaux (M. Hue de Miromesnil) soupçonneoit une coalition entre le parlement de Paris & celui de Rouen , pour barrer le ministere , & faire échouer le troisième vingtième , qu'il imaginoit que l'abbé Jabinneau avoit été chez le président de Lamoignon à Basville , pendant les vacances , pour y concerter avec des membres du parlement de Normandie , un plan d'attaque , dresser des remontrances , &c.

On regardoit comme très-essentiel de suivre la trace des remontrances , d'en connoître l'auteur & l'imprimeur.

Le lendemain matin on conduisit l'abbé , de la Bastille chez lui , pour faire la visite de ses papiers. Comme alors les plus misérables sous-ordres copioient l'insolence ministérielle , l'inspecteur Longpré s'avisa de vouloir examiner les papiers tirés du secrétaire. Le prisonnier releva avec force son impertinence , & le força de cacheter le tout sans y regarder.

Deux jours après , M. le Noir arriva à la Bastille avec le commissaire Chenon , & les papiers saisis , pour faire subir un interrogatoire au présumé criminel. Il paroît par le procès-verbal qu'il ne fut pas long. Sa réponse à toutes

les questions qu'on lui fit , fut qu'il n'en avoit point à faire , de sorte qu'après deux ou trois demandes sur ces remontrances , sur le lieu de leur impression , &c. , l'interrogatoire fut clos , & le commissaire Chenon congédié.

Le sieur le Noir avoit quelqu'amitié pour l'abbé Jabineau , il le favoit lié avec sa famille. Il avoit conçu de lui une idée assez avantageuse pour n'en point espérer de réponse. Cette séance se termina par une conversation amicale.

Avant de se retirer , le lieutenant de police recommanda l'abbé Jabineau au sieur de Launey , qui eut pour lui pendant tout le tems de sa détention , des égards & des soins d'autant plus précieux qu'ils étoient plus rares. Chaque jour après-dîner , il venoit visiter l'abbé , lui demander s'il étoit content de sa nourriture ; il juroit contre le cuisinier quand il ne voyoit pas de gibier sur sa table.

Pour l'intelligence de cet article , il ne faut pas oublier de dire que le gouverneur recevoit tous les jours pour l'abbé Jabineau de nouvelles recommandations , qui lui persuaderent aisément qu'il n'avoit pas long-tems à être son prisonnier , & qu'il avoit intérêt de lui épargner des motifs de plainte.

Après dix à douze jours , il fut mis en liberté. Il alla faire ses remercimens à M. le Noir , qui

l'engagea à aller voir le garde-des-sceaux, pour lui marquer, disoit-il, sa reconnaissance. Pour de la reconnaissance, répondit l'Abbé, je n'en ferai rien; mais pour des reproches honnêtes, il les aura. Il est en effet assez plaisant qu'il faille remercier les gens de ce qu'ils n'ont pas été injustes & cruels aussi long-tems qu'ils pouvoient l'être.

L'abbé alla donc voir le garde-des-sceaux, qui, lui témoignant sa peine de cet emprisonnement, lui dit qu'il ne connoissoit que les loix. Pour le coup, monseigneur, dit l'abbé, faites-moi la grace de m'apprendre dans quel code est la loi qui autorise à renfermer un citoyen honnête, connu, ayant un état, & cela sans décret, sans information préalable, par un ordre purement arbitraire. Le chef de la justice est encore à répondre, mais il faut tout dire, il répara sa faute, en lui accordant des lettres d'honoraire pour un magistrat de ses amis qui n'avoit pas le tems de service nécessaire.

Claude-Eugene Preaudeau de Chemilly, trésorier-général des maréchausées, né à Paris, paroisse Saint Nicolas-des-Champs, y demeurant rue Basse Saint-Denis, n°. 8.

C'est en vertu d'un ordre du Roi, contresigné par le prince de Montbarey, alors ministre de la guerre, que le sieur Preaudeau fut arrêté. D'après les précautions que l'on prit pour

s'affurer & de ses papiers & de sa caisse , il est à présumer qu'il étoit soupçonné de quelque malversation dans sa régie.

Le sieur Preaudeau de Chemilly avoit un frere qui étoit trésorier-général de l'artillerie. Ce frere fit de mauvaises affaires , & passa en Angleterre. Le gouvernement craignant que le sieur Preaudeau de Chemilly ne suivît son exemple , le fit arrêter. Telle fut la cause de l'acte de rigueur exercé contre lui.

Aussi-tôt sa capture , on fit l'examen de sa caisse , il ne s'y trouva que la somme d'environ 4000 liv. en argent. Les comptes qu'on lui fit rendre , prouverent & son exactitude & sa probité. Après quatre mois de séjour à la Bastille , il fut mis en liberté.

Il est à remarquer que dans cet intervalle de quatre mois , on a mis & levé quatre fois les scellés chez le sieur Preaudeau de Chemilly. La premiere fois lors de sa capture ; la seconde lors de l'inventaire de ses papiers , ensuite on les leva & réapposa encore pour en retirer l'argent nécessaire pour payer les dettes privilégiées , comme loyers de maison , gages de domestiques , &c. Quelques jours après , on recommença de nouveau cette opération , pour en retirer des effets dont l'échéance étoit prochaine , & enfin on la

réitera la quatrième fois en sa présence, quelques jours après sa sortie de la Bastille.

Antoine le Bel, né à Saint-Sernin, en Rouergue, domicilié à Paris depuis 25 ans, ayant femme, enfans & petits enfans, chargé de la subsistance & nourriture d'un frere, d'une sœur, & de quatre orphelins d'une autre sœur; premier commis de la surintendance de monseigneur comte d'Artois, ayant dans son département, sous les ordres de M. de Sainte-Foix son surintendant des finances, la maison de monseigneur, & l'expédition des ordonnances & mandats seulement, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache.

Avant le mois de juillet 1772, le sieur le Bel se nommoit tout simplement *Bel*. Ce n'est qu'à cette époque que le sieur Charles le Bel, son pere, obtint des lettres-patentes du Roi, enregistrées au parlement, qui lui permirent de faire précéder son nom de l'article *le*.

L'affaire du sieur le Bel a occupé Paris pendant plusieurs années; elle est intéressante tant par l'importance des personnages que par celle des délits. Qu'on veuille bien se rappeler que mon projet n'est point de porter un jugement sur la cause & les circonstances de l'emprisonnement des diverses personnes mises à la Bastille. Je ne suis qu'historien, que rédacteur; mon

seul & unique but est de faire connoître ce qui se trouve de plus intéressant dans les papiers qui m'ont été confiés. Ici, comme dans toute autre occasion, ce seront ces papiers qui parleront & non pas moi.

La première opération aussi-tôt l'emprisonnement du sieur le Bel, fut de mettre le scellé sur ses papiers. Ce fut le sieur Doillot, avocat au parlement, & conseiller du conseil de monseigneur comte d'Artois, qui fut commis par ce prince pour assister pour lui & en son nom, à la reconnaissance & à la levée de ces scellés.

Ce fut le sieur Bastard, conseiller d'état, & chancelier de la maison de M. le comte d'Artois, qui fit arrêter & mettre à la Bastille le sieur le Bel.

Ce commis étoit accusé de falsifications, & surtaxes dans les lettres-patentes, expédiées à la chancellerie du prince, & d'avoir vendu des offices à un prix plus haut que celui porté sur le tarif.

Deux jours après son emprisonnement, le sieur le Bel fut interrogé à la Bastille. Voici l'extrait de ses réponses & de ses déclarations.

Il est bien dur pour moi (c'est le sieur le Bel qui parle) d'être forcé pour ma légitime défense, d'entrer dans un détail historique de faits aussi désavantageux à M. Bas-

tard. En 1757 ou 1758, M. Bastard arriva à Paris pour se séparer de la dame de Prohengues son épouse ; je lui fis une visite d'honnêteté, il me reçut avec amitié, m'engagea à l'aller voir souvent. Il eut besoin d'argent, je lui fis prêter sous mon cautionnement, par le sieur le Noir, notaire, rue Montmartre, une somme de 6000 liv.

Etant devenu maître des requêtes, il me chargea de son sécrétariat. Il épousa alors la fille de M. Perceval, fermier-général, parente de madame de Pompadour, dans la vue de parvenir aux premières places du Gouvernement. Ayant échoué dans le projet qu'il avoit de remplacer M. de Silhouette, il tourna son ambition du côté de la première présidence du parlement de Toulouse, dont le titulaire M. de Maniban, étoit fort âgé, & chancelant.

En effet, à la mort de ce magistrat, M. Bastard apprit par un courrier de madame de Pompadour, que le Roi la lui avoit accordée. Il désirait que je fusse avec lui à Toulouse ; à peine y fut-il arrivé, qu'il méconnut ses anciens camarades, & qu'il prit un ton de morgue avec ceux à qui il avoit le plus d'obligation. Il voulut changer les usages, la discipline, & jusqu'au costume de sa compagnie, ce qui fit naître dans

le parlement deux partis dont le sien n'étoit pas le plus fort.

Le sieur Bastard fut obligé d'abandonner la place de premier président du parlement de Toulouse. Il vint à Paris ; un ministre qui croyoit lui devoir de la reconnoissance pour tout ce que ce magistrat avoit fait lors de la destruction des parlemens, secondé par la comtesse du Barri, demanda au roi, pour M. Bastard, la place de chancelier l'urintendant de monseigneur le comte d'Artois.

Vous voulez, dit le roi, mettre un tel homme à la tête du conseil de M. le comte d'Artois, je le veux bien, mais il vous donnera du désagrément. Cet homme a l'esprit faux, il est vindicatif, intéressé, despote ; il n'entend rien dans l'administration. Conseiller à Toulouse, c'étoit un cabaleur ; maître des requêtes, il étoit détesté de ses confrères ; premier président, il s'est conduit comme un entêté. Comment voulez-vous qu'il dirige une maison naissante ?

M. Bastard fut cependant nommé. Je lui rends la justice de dire que je ne lui ai jamais vu faire aucun acte d'improbité, mais j'ai gémi de ses basfesses, en lui voyant recevoir des secours ou des présens, des personnes distinguées dont il étoit le conseil.

M. Bastard établit ses bureaux en 1773. Il

m'y donna une place, il chargea le sieur Pyron des parties-casuelles, avec 2000 liv. d'appointemens. Il fit avoir une charge de maître des requêtes au sieur Chapuis, & 1200 liv. d'appointemens. Le sieur Pyron battoit auparavant le pavé de Paris, & vivoit du fruit des prostitutions de la fille d'un chasse-gueux de Strasbourg. Il fut accueilli par M. Bastard, à la sollicitation de M. de la Barberie, premier commis de M. Bertin, ministre, en considération de ce qu'il avoit coopéré à la confirmation ou à la réhabilitation de la noblesse de l'un de ses parens.

La composition du bureau de M. Bastard étoit dé son choix; le sieur Pyron ne se doutoit pas qu'il existât des parties casuelles; le sieur Chapuis ne favoit pas ce que c'étoit qu'un exploit d'affiliation. Prévoyant que M. Bastard me donneroit une place, je m'étois appliqué depuis un an à la partie des domaines & finances. J'avois sous moi le sieur Guyot, bon calculateur, & très-intelligent. Le sieur Pyron vouloit s'en défaire, parce qu'il m'étoit attaché. Il supposa que le sieur Guyot l'avoit attendu au coin du boulevard, & lui avoit donné une volée de coups de bâton. Le sieur Guyot eut beau protester de son innocence, M. Bastard le renvoya. Il en fut de même du sieur Chapuis, qui fut re-

mercié trois mois après , pour une querelle qu'il eut également avec le sieur Pyron.

En 1775 , le sieur Pyron avoit fait de si grands progrès dans l'esprit de M. Bastard , qu'il se trouva propre à tout ; la chancellerie & la surintendance rouloient presque entierement sur lui.

Au mois de septembre 1776 , il fut question de marier la fille de M. Bastard , avec M. Laurent de Villedieuil. A la veille de la passation du contrat , M. Bastard s'écarta en plein de ses promesses , le mariage fut rompu. M. le comte d'Artois indigné de ce procédé , donna la surintendance de ses finances à M. de Sainte-Foy.

Voilà par conséquent le sieur de Sainte-Foy en scène. Le sieur le Bel avoit été successivement commis des deux surintendans , & il avoit à leur reprocher les infidélités qu'ils cherchoient à lui imputer. Presque tous les membres du conseil des finances du prince , furent impliqués dans cette affaire ; les sieurs Nogaret , trésorier , Elie de Beaumont , Malouel , pere & fils , Audeau & Pyron. Laissons peindre au sieur le Bel , lui-même , les principaux personnages ; voici ce qu'il en dit dans son mémoire contre le procureur-général.

Le sieur de Sainte Foy est né avec un capital de 60,000 liv. seulement ; employé aux

affaires étrangères , il n'avoit que de modiques appointemens qui n'ont pu augmenter sa fortune. Il a été depuis trésorier de la marine ; mais , outre qu'il n'a occupé cette place que peu de tems , son faste & son luxe , ont absorbé plus que le produit de cette charge. Actuellement il a 80,000 liv. de rentes viageres ; son logement & son ameublement , soit à Neuilly , soit à Paris , forment un capital de 2,000,000 liv. 30 chevaux à Paris , & 10 à Neuilly , plusieurs voitures d'un très - grand prix , sa charge de 300,000 liv. la libération de son *debet* à la marine fort avancée , un état de maison énorme , sans compter ses maîtresses & ses dépenses fourdes qui ne peuvent se calculer.

Le sieur Nogaret , à l'époque du 25 octobre 1757 , n'avoit d'autres ressources que 800 liv. de pension alimentaire. Le 25 octobre 1763 , il a épousé la fille d'un procureur , mort en 1773 , sans laisser de bien. D'après ce tems jusqu'en 1779 , il a cependant acquis la charge de trésorier du comte d'Artois 130,000 liv. , une charge de secrétaire du roi 110,000 liv. , une maison de campagne , avec un jardin qu'il a orné de figures de marbre ; le tout , le mobilier compris , lui revenant à 300,000 liv. ; son autre mobilier à Versailles , à Paris , à Fontainebleau , à Compiègne , est d'une très grande valeur. Il a

une collection précieuse de tableaux , de bronzes & d'autres curiosités. Son état de maison est très-dispendieux ; nombreux domestiques , chevaux de prix , voitures élégantes ; cocher de ville , cocher de campagne , & ainsi du reste à proportion.

Le sieur Pyron , en 1773 , n'avoit pas de quoi payer le loyer d'une chambre garnie , à la fin de septembre 1773 il étoit déjà bien meublé ; & depuis il a un appartement superbe en lui-même , & pour les ornement ; il s'est monté en argentierie considérable ; il a donné à sa femme , qui ne lui a rien apporté , des diamans & un carrosse pour elle ; il a un cabriolet à son usage avec des chevaux pour ce double service ; il a acquis une maison de campagne à Clichy - la - Garenne 30,000 livres , dans laquelle il a dépensé autant en plantations , ornement & ameublement ; sans compter les dépenses énormes trop communes dans ce siècle de licence .

C'étoit la maison du comte d'Artois qui avoit fourni , mais qui ne pouvoit suffire à des déprédations aussi visibles & aussi monstrueuses .

Actuellement que nos premiers personnages sont bien connus , revenons au sieur le Bel . Cet accusé détenu à la Bastille depuis la nuit du 15 au 16 décembre 1778 , ayant demandé à être mis en justice réglée , il intervint des lettres

patentes du 2 février 1779, enregistrées le 5 au parlement, par lesquelles le roi ordonna qu'à la requête du procureur général, le procès feroit fait & parfait jusqu'à arrêt définitif, aux auteurs, complices & adhérens de différentes falsifications, ratures, surcharges, surtaxes & autres délits, tant à l'occasion des droits du sceau & honoraires, taxés sur les lettres expédiées de foi & hommage des vassaux de l'apanage de monseigneur comte d'Artois, que dans la perception des finances d'aucuns officiers desdits apanages.

Par arrêt du 12 du même mois, la cour ordonna que toutes les pieces relatives aux faits énoncés aux lettres patentes, feroient apportées au greffe de la cour, & qu'il en feroit dressé procès-verbal.

Le 29 mars, sur le vu desdites pieces, le procureur général rendit plainte, &c. Arrêt en conséquence.

Le 27 avril, l'information préalablement faite, le sieur le Bel fut décrété de prise-de-corps, & transféré le 30 de la Bastille à la Conciergerie.

Le 20 mai, son interrogatoire fut clôs; dès le même jour il a eu la liberté de voir sa famille, ses amis & un conseil, après avoir été au secret pendant plus de cinq mois.

Dans cet interrogatoire, le sieur le Bel donna

des solutions satisfaisantes sur les divers chefs d'accusation intentée contre lui. Il convint qu'il avoit effectivement vendu des offices à un prix plus haut ; mais outre que ces sortes de négociations n'étoient prohibées par aucune loi précise , c'est que , secrétaire uniquement de la personne de M. Bastard , il n'étoit point officier de la chancellerie du comte d'Artois.

Il démontra ensuite qu'il n'y avoit ni falsification ni surtaxe dans les actes argués ; que tout ce qu'il a fait , il l'a fait par ordre de son supérieur , & que le produit des corrections & augmentations qui en résultoit n'a tourné nullement à son profit.

Au mois de décembre 1779 , le sieur le Bel présenta au parlement une nouvelle requête , où il établit mieux que jamais que les falsifications qu'on lui imputoit n'étoient que des corrections , qu'elles avoient été ordonnées par M. Bastard , qui en avoit touché le produit.

Cette requête fit effet sur les magistrats ; M. Bastard fut décrété d'assigné pour être oui. Ce décret , quelque léger qu'il soit , n'en est pas moins remarquable vis à-vis d'un conseiller d'état , sur-tout en ce qu'il n'empêchât pas ce magistrat de siéger au conseil des parties.

M. Bastard avoit été l'ame damnée du chancelier Maupeou , qui s'étoit servi de lui avec succès

dans la destruction des parlemens : aussi ne trouva-t-il pas dans celui de Paris un juge disposé à l'indulgence.

Indépendamment des divers faits à la charge de M. Bastard, consignés dans les mémoires imprimés du sieur le Bel, ce dernier l'accusa encore dans son interrogatoire, d'avoir sous l'apparence d'un bénéfice annuel de 192,000 livres, supprimé les tables du commun de M. le comte d'Artois, tandis que cette opération étoit plus nuisible au prince qu'elle ne lui étoit avantageuse, & que M. de Sainte-Foy, son successeur, fut obligé de les rétablir.

Il l'accusa d'avoir fait pour le prince l'acquisition onéreuse de Coignac, d'avoir porté les prétendus droits de sa place beaucoup au-dessus de ceux qui se perçoivent par les officiers du roi; d'avoir révolté toute la noblesse d'Auvergne & tous les vassaux de l'apanage.

Voilà comme, dit toujours le sieur le Bel, M. Bastard faisoit les affaires du pupille dont le roi lui avoit confié l'administration. Au mois d'octobre 1776, M. le comte d'Artois étoit déjà endetté de 3,300,000 livres.

M. Bastard mourut vers le milieu du mois de janvier 1780. Sa famille & ses amis attribuerent cet événement à une fluxion de poitrine; mais le public n'en fut pas la dupe, & tout le monde

fut convaincu , par diverses circonstances qu'on rapprocha dans le tems , qu'il avoit avancé ses jours. La crise où il étoit ; les efforts incroyables qu'il fit inutilement pour se soustraire au parlement , soit afin d'être jugé par ses pairs , les conseillers d'état , ce qui auroit été sans exemple & contre toutes les regles dans une affaire criminelle , soit pour que le roi évoquât l'affaire à son conseil-privé.

Après la mort de son mari , la dame Bastard présenta une requête au parlement pour intervenir dans cette affaire ; cette requête fut admise & jointe au fond.

Les héritiers Bastard en présenterent également une en réparation d'honneur ; ils furent mis hors de cour.

L'affaire du sieur le Bel eût été étouffée dans son principe , s'il se fût réduit à se défendre sur les chefs d'accusation de surcharges , surtaxes , &c. intentée contre lui ; mais se voyant attaqué de toutes parts , il crut utile pour sa défense de dénoncer tous les abus qui se commettoient dans l'administration des finances de M. le comte d'Artois , & de détourner par cette diversion l'attention des juges d'une affaire qui lui étoit personnelle.

Ce qu'il avoit prévu arriva ; en effet , les faux dans les lettres délivrées à raison de foi & hommage

mage ne pouvoient être imputées à M. Bastard, un conseiller d'état, d'autant plus que le produit de cette friponnerie ne montoit qu'à la somme de 3000 & quelques cens livres, & l'on avoit beaucoup plus de raison d'en présumer le sieur le Bel coupable: tout Paris l'a cru de même jusqu'à la décision du parlement. Mais quand il eut fait à ses juges un détail circonstancié des friponneries commises par ce surintendant, l'affaire prit une nouvelle forme, & l'on crut alors ce qu'auparavant on avoit de la peine à croire.

Comme on l'a dit ci-dessus, M. Bastard fut décreté d'assigné pour être oui. Ce magistrat avoit pour lui de grandes protections, mais il avoit contre lui un parlement à qui il avoit déplu par ses liaisons trop intimes avec le chancelier Maupeou, & sur-tout M. le président de Gourgues, président alors la tournelle, partisan chaud de la vieille constitution parlementaire.

Les ennemis conjurés du sieur le Bel, préparent eux-mêmes leur perte par la multitude de faits calomnieux qu'ils chercherent à repandre sur son compte. Les chefs d'accusation devenoient chaque jour plus graves, & l'information qu'on en faisoit, les faisoit tourner au désavantage de ceux qui les avoient dénoncés.

Lorsque ce grand procès fut sur le point d'être jugé, les gens intéressés à empêcher

l'examen & l'approfondissement de ce mystere d'iniquite, déterminerent M. le comte d'Artois à en demander au roi l'évocation au conseil; mais sa majesté refusa.

Le sieur de Sainte-Foi chercha alors à intéresser ses parens, ses amis, ses protecteurs; on recruta le plus de suffrages que l'on put parmi les conseillers de grand'chambre & ceux de tournelle; on s'affura du rapporteur, M. Le-feuvre d'Amecourt, & il remplit parfaitement les espérances que l'on avoit conçues de lui. Le comte d'Artois lui-même sollicita pour son surintendant.

Malgré des recommandations aussi fortes, aussi illustres, le sieur de Sainte-Foi ne put se dérober au jugement du parlement. On fit offrir de l'argent au sieur le Bel; & j'en ai là preuve. Son refus fit naître une idée encore plus criminelle; on parla de le juger, de le condamner seul, mais avec le plus de modération possible, & cela pour sauver la réputation des membres du conseil des finances de M. le comte d'Artois, qui alloit être compromise.

Le 5 juillet 1780, lorsque la cour prononça contre les sieurs de la Cour, Pyron, &c., les décrets dont on a déjà parlé, le procès fut réglé à l'extraordinaire, & il fut sursis à l'élargissement du sieur le Bel jusqu'après la confron-

tation. Ce ne fut cependant que le 30 juillet de l'année suivante , que ce prisonnier fut élargi & mis hors de cour avec un plus amplement informé de six mois.

Le même jour les sieurs de Sainte - Foi & Nogaret furent décretés d'ajournement personnel , & le sieur Pyron de prise-de-corps. Il fut également ordonné que les termes injurieux contre le sieur le Bel , répandus dans la requête des héritiers Bastard , seroient rayés.

Suyant l'ancienne jurisprudence , *un homme mis hors de cour* , étoit un homme de l'innocence ou du crime duquel on n'avoit pas de preuve assez certaine pour en pouvoir porter un jugement , & qu'alors on différoit jusqu'à un plus amplement informé. Il est à remarquer que dans l'affaire du sieur le Bel , presque la moitié des juges opinâ pour qu'il fût renvoyé , déchargé de toute accusation. L'affaire étoit donc assez éclaircie , son innocence assez avérée , pour qu'on pût porter un jugement définitif.

Tout Paris crut dans le tems que le parlement n'avoit pas voulu décharger entièrement le sieur le Bel , parce qu'il auroit fallu lui accorder en même tems des dommages - intérêts considérables , vu la durée & la grandeur de ses souffrances , & que M. le comte d'Artois , qui

s'étoit porté son dénonciateur , auroit été obligé de les lui payer.

Après ce jugement , le sieur le Bel se retira en Alsace pour veiller par lui-même à l'exploitation d'une mine qu'il avoit dans cette province , & qui avoit été fort négligée pendant le tems de sa longue captivité. Il redoubla de travail & d'affiduité pour faire honneur à des engagemens , que ses malheurs l'avoient forcé de contracter. Il est mort l'année dernière ayant d'avoir vu l'accomplissement de ce projet.

Malgré son décret , le sieur Radix de Sainte-Foi n'en donnoit pas moins des fêtes magnifiques à sa superbe maison de Neuilly. Sa maîtresse , la demoiselle de Saint-Alban , y attiroit , ce que l'on appelloit alors , la meilleure compagnie de Paris. Il fut cependant obligé , seulement pour la forme , de se défaire de sa place de surintendant , qui fut conférée à M. de Verdun , neveu d'un fermier général du même nom.

On fit encore de nouveaux efforts pour le soustraire à la jurisdiction du parlement , mais le roi persiit à dire que le parlement étoit institué pour juger les frippons , & qu'il falloit laisser un libre cours à la justice.

N'ayant rien pu obtenir par la faveur & par l'intrigue , le sieur de Sainte - Foi présenta , au mois de mars 1782 , une requête en cassation

de l'arrêt du parlement qui l'avoit décreté d'ajournement personnel. Cette requête étoit motivée sur l'alternative où il se trouvoit, soit de rester sans justification s'il ne produisoit les pieces servant à sa défense, soit de manquer à la confiance qu'il devoit au comte d'Artois, en revelant l'intérieur de sa maison ; on ne trouva pas ses raisons bonnes, & sa requête fut regardée, d'une voix unanime, inadmissible.

L'information se continuoit, l'affaire devenoit chaque jour plus grave ; on fit observer au sieur de Sainte-Foi qu'il ne lui restoit plus qu'un moyen pour sauver sa vie aux dépens de son honneur. On lui conseilla de solliciter des lettres d'abolition ; il les obtint. Accompagné du sieur Pyron, il se présenta à genoux devant le parlement pour en requérir l'enregistrement. La démarche du sieur de Sainte-Foi le juge assez, lui & l'affaire dont il est question, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter de nouvelles réflexions.

Le sieur de Sainte-Foi déshonoré, n'en a pas perdu pour cela la confiance intime de M. le comte d'Artois. Il lui avoit rendu des services dont un prince, & un jeune prince sur-tout, sent tout le prix. La maison de Neuilly a plus d'une fois été utile à M. le comte d'Artois ; il y venoit quelquefois oublier & se délasser de grandeurs & de l'étiquette de la cour. Sous un

autre rapport ; le sieur de Sainte-Foi étoit encore un homme essentiel au prince ; nul financier n'avoit plus que lui l'art de faire des anticipations , d'emprunter & de trouver de l'argent.

On fait dans le public un reproche plus grave au sieur de Sainte-Foi , on l'accuse d'avoir , par des conseils insidieux , par de basses flatteries , cherché à corrompre l'esprit & le cœur de M. le comte d'Artois. On l'accuse d'avoir , pour couvrir ses propres déprédatations , favorisé son goût pour la dépense. On lui impute , & cette imputation est beaucoup plus forte encore , d'être un de ceux qui ont le plus contribué à égarer ce prince , & à lui faire perdre l'amour d'un peuple pour qui c'est un besoin d'aimer ses maîtres.

Les préjugés antiques , dont M. le comte d'Artois a été nourri , ont pu égarer son esprit mais son cœur n'est pas dépravé , je me plaît à le croire , il n'est pas perdu sans ressource. Une cour étrangère , un pays nouveau , un nouveau culte , de nouveaux hommages n'auront produit sur lui qu'une illusion passagère ; le tems amènera des réflexions , & ces premières réflexions seront amères , quand il se verra au milieu d'une cour étrangère , éloigné d'un frere , d'un roi , devenu l'idole du peuple françois ,

& le sujet de l'admiration des peuples de l'Europe. On a beau faire ; on tient toujours au sol qui nous a vu naître , qui nous a nourris , sur lequel nous avons été élevés. M. le comte d'Artois peut comparer le peuple au milieu duquel il vit , avec celui qu'il a quitté ; lequel des deux aime mieux ses maîtres , quand ses maîtres méritent d'être aimés.

Quand les bases de notre constitution seront parfaitement établies , & sur - tout quand les maux que les financiers déprédateurs nous ont faits seront réparés , & qu'on aura prévu par des loix sages ceux qu'ils pourroient encore nous faire , M. le comte d'Artois , abjurant ses erreurs après les avoir reconnues , & réprouvant les courtisans perfides qui les lui ont fait commettre , pourra venir être le témoin de la gloire , & partager & doubler même , par sa présence , le bonheur d'un monarque devenu , à tant de titres , cher à ses sujets. Il pourra alors revenir auprès d'un frere qui l'aime ; l'amour que l'on a pour sa majesté rejoillira peu à peu sur M. le comte d'Artois , si M. le comte d'Artois veut prendre sa majesté pour modele.

Marie Piery , née à Lyon , faubourg de la Guillotière , femme du sieur Pierre Rogé , ayant ci-devant manufacture de fayance à Lyon , en sa maison rue Pierre-Size , où il demeure tou-

jours ; elle demeurant à Paris , rue de Richelieu , en une maison que l'on appelloit l'hôtel de Montpensier.

Au mois de février 1777 , comme on a dû le voir dans la livraison précédente , la dame Rogé fut mise à la Bastille. Le sieur Parent se remua , apprit & prouva au ministre & au lieutenant de police , qu'il avoit fait tous les fonds des acquisitions de la dame Rogé , qu'on ne devoit pas par conséquent l'accuser d'avoir coopéré aux diverses soustractions qui avoient pu être faites dans les biens des ci - devant Jésuites.

La dame Rogé ne pouvant plus être soupçonnée d'être le prête nom des Jésuites refugiés , on n'en fut que plus étonné de la fortune immense & rapide qu'elle avoit faite. On ne pouvoit concilier cet état d'opulence avec l'état de médiocrité dans lequel elle avoit toujours vécu à Lyon. Fille d'un cabaretier , elle étoit parvenue à épouser un marchand fayancier , dont le fonds ne s'étoit pas vendu plus de 7 à 8000 livres.

Un événement nouveau vint répandre un grand jour dans cette affaire. Le 5 octobre 1778 , le sieur Parent , dont il sera question dans l'article suivant , est forcé de suspendre ses paiemens. Il se porte dans son bilan comme créancier

de la Rogé d'une somme de plus de 9 cent mille livres , qu'il prétend lui avoir avancée pour qu'elle fît pour lui l'achat de diverses terres , maisons & emplacemens , avec convention expresse qu'elle les feroit en son nom , le sieur Parent ne voulant pas être nommé.

Les créanciers du sieur Parent , de concert avec lui , actionnerent la dame Rogé pour la forcer à restitution ; l'affaire fut portée au parlement.

Voici comme s'exprime le sieur Parent sur le compte de sa partie adverse , dans un mémoire qu'il fit paroître au mois de septembre 1781.

Marie Piery est née à Lyon de l'extraction la plus basse. Dans son enfance la misere l'avoit réduite à aller vendre par les rues de petites pâtisseries : à 13 ans elle se mit fille de boutique chez une marchande de modes : avec une figure intéressante elle circula quelque tems dans la ville parmi les jeunes libertins dont elle abonde. En 1749 elle épousa Pierre Rogé , fayancier-poëlier , ne possédant aucun fonds , dont tout le bien étoit dans son travail & son industrie.

En 1770 , un procès fournit à la femme Rogé occasion de venir à Paris , où elle connut le sieur Parent. Cette femme artificieuse & vraiment extraordinaire , devenue la maîtresse de ce pre-

mier commis de M. Bertin, s'évertua ; conçut de grands projets de fortune ; mais le plus grand éroit fondé sur l'aveuglement, la bonhomie de son amant, qui, sentant l'indécence de faire certaines acquisitions en son nom, se servoit des offres qu'elle lui fit d'être son *prête-nom*. Elle acheta ainsi à Lyon des terrains appartenans aux Jésuites, contenant deux cens mille pieds, avec des bâtimens précieux appellés terrain de Saint-Joseph ; elle acheta encore d'autres effets, dont un hôtel considérable à Paris.

Ce mémoire peu justificatif pour le sieur Parent, prouve seulement combien il a été la dupe d'une femme fausse & artificieuse.

C'est cette même dame Rogé qui, quelques années auparavant vendoit de la fayance à Lyon, fait en son nom pour 1,061,950 livres d'acquisitions, non compris les frais. Quand dans son interrogatoire on lui demanda d'où provenoient les fonds qui avoient servi à payer ces immenses achats, elle répondit qu'elle avoit apporté avec elle de Lyon trois cens mille liv., tant en argent qu'en papiers sur Paris, sans pouvoir dire le nombre de ces effets, & le nom des personnes sur lesquelles ils étoient tirés.

Cette femme vraiment extraordinaire, avoit

trouvé le moyen, sous l'apparence d'une grande fortune en fonds de terre, de se procurer de l'argent, soit par contrat à constitution, soit par contrat à rentes viageres à 8 pour cent. Le sieur Joufferand, limonadier, lui avoit prêté 30,000 livres, le sieur de Vergne, notaire, 75,000 livres, M. Hocquart 40,000 liv., &c.

En 1778, la même femme offrit 500,000 liv. comptant de la terre d'Atis, & vers le mois d'août ou septembre, la même somme de la terre de Draveil.

Quand on lui représenta que par la gêne où elle se trouvoit, elle faisoit courir à ses créanciers le risque de n'être jamais payés, elle répondit que les fonds qu'elle avoit au soleil étoient bien plus que suffisans pour acquitter les arrérages des emprunts qu'elle avoit faits, & que d'ailleurs c'étoit à 8 pour cent & non pas à 10, qu'elle empruntoit en viager.

On n'a jamais pu savoir, quelques recherches qu'on ait pu faire, si le sieur Parent avoit été effectivement la dupe de cette femme artificieuse, & si c'étoit avec les fonds qu'il lui avoit fournis qu'elle avoit fait les diverses acquisitions dont on a déjà parlé. M^e Falconnet défendit la dame Rogé; son premier soin fut de faire lever la lettre de cachet contre sa cliente; il ne pouvoit croire qu'elle eût séduit le sieur

Parent par ses charmes ; il ne craignit pas d'avancer dans un mémoire qu'il publia pour elle ; *que c'étoit un grenadier travestii en femme, qu'elle étoit à faire peur, à faire reculer.*

Le parlement ne sachant comment prononcer dans cette affaire , renvoya la dame Rogé avec un plus ample informé de trois mois seulement.

La fille du marchand de vin du faubourg de la Guillotière , la marchande de petits pâtés , l'épouse du marchand de fayance , devenue dame de paroisse , propriétaire d'un superbe hôtel à Paris , ayant une voiture magnifique , quatre chevaux superbes , est morte l'année dernière à Paris , après avoir placé deux de ses fils dans la gendarmerie.

Ses créanciers se sont partagés les débris de sa fortune gigantesque.

Melchior François Parent , né à Lyon , paroisse Saint-Paul , président de la cour des monnoies , intendant de la manufacture de Seves , & député du commerce , demeurant à Paris , rue du Mail , à l'hôtel des Chiens.

Le sieur Parent fut arrêté & mis à la Rasaille , parce qu'il se trouva un déficit considérable dans sa caisse , & qu'il fut obligé , cinq semaines auparavant sa détention , de cesser ses paiemens.

Avant d'en venir aux articles de l'interro-gatoire de ce prisonnier, relatifs à son affaire avec la dame Rogé, qu'on nous permette quelques détails intéressans qui le concernent.

Le sieur Parent avoit occupé à Lyon la place gratuite & à charge d'administrateur général de l'hôpital de la charité, celle de directeur de la chambre de commerce de Lyon, juge conservateur ; lorsqu'il vint à Paris pour ses affaires, à l'époque où M. Bertin fut nommé contrôleur général, ce ministre l'y retint pour travailler sous ses ordres.

En 1762, M. Bertin fit créer une chambre du commerce de Picardie à Amiens, & par délibération de cette chambre, le sieur Parent fut un des trois qui furent proposés au roi pour remplir la place de député de cette chambre à Paris, aux appointemens de 8000 livres, pour tous frais & dépenses.

Dans la même année, le roi ayant, par son édit, créé de nouveau une 36^e charge de conseiller en la cour des monnoies, qui avoit été supprimée en 1675, parce que le titulaire avoit laissé tomber cette charge aux parties casuelles avant qu'elles eussent été rendues héréditaires, par un autre édit, le sieur Parent fut pourvu de cette charge. M. Bertin lui en fit obtenir l'a-

grément de sa majesté. Cette charge lui coûta 20,000 livres.

Le sieur Parent fut ensuite pourvu de l'office de président en la cour des monnoies, qu'il acheta 99,000 livres de feu M. Passeret, sans compter les frais de sa réception. Il donna par contrat de mariage à son fils sa charge de conseiller en cette même cour. Enfin il fut nommé au mois de septembre 1772, intendant de la manufacture de Seves, aux appointemens de 9000 livres, avec une remise d'environ 10,000 livres sur les ventes qui se font des porcelaines.

Ici le sieur Parent fait un compte très-détaillé de sa fortune, & des émolumens des diverses places qu'il a occupées; il ajoute qu'indépendamment d'une somme d'environ 18,000 liv., qui lui étoit allouée comme intendant de la manufacture des porcelaines, il avoit encore des jouissances en chauffage, lumière, jardin, fourrages, logement, &c., qui pouvoient se monter à celle de 7000 livres.

Au mois de décembre 1763, il n'avoit que 12,000 livres d'appointemens, comme premier commis des finances, M. Bertin, touché de sa situation, lui fit donner, comme aux autres premiers commis, 20,000 livres par an, dont il a joui jusqu'au mois de septembre 1772, que son fils l'a remplacé.

Après des détails très-longs, tous relatifs à ses affaires de commerce, & aux malheurs qu'il y a éprouvés, le sieur Parent en vient à ce qui fait le sujet de la contestation entre lui & la dame Rogé. Il observe que rongé de chagrin par la perspective d'une fortune aussi médiocre que la sienne, & déjà fort altérée, il donna la main au projet que la dame Rogé lui offrit d'augmenter sa fortune considérablement & sans risque, en s'associant avec elle pour acheter les terrains situés à Lyon, appartenant à la direction des biens des Jésuites. Ces biens étoient affichés à un si bas prix, qu'il y avoit lieu de croire qu'on y gagneroit gros, quand même les enchères seroient portées trois fois au-dessus de la première mise.

Le sieur Parent fit pour cet effet un acte de société avec la dame Rogé, par lequel il fut dit que l'acquisition des terrains de Saint-Joseph seroit faite au nom de ladite dame, que les fonds seroient fournis en entier par le S^r Parent, les sieur & dame Rogé n'étant en état d'en fournir aucun, & que la vente qui s'en feroit serviroit d'abord à le rembourser de ses avances, & le restant du produit seroit partagé entr'eux. Cet acte fut déposé par la dame Rogé, en qui le sieur Parent avoit une pleine & entière confiance. La dame Rogé partit aussi-tôt pour Lyon,

à l'effet de faire arpenter & estimer ces ter-
reins. Elle revint à Paris où elle acheta de la
direction des Jésuites un contrat d'environ
3000 livres de rentes , dont le sieur Parent fit
les fonds.

Le tems de l'adjudication des terreins de Saint-
Joseph étant venu , la dame Rogé donna pou-
voir à un procureur de pousser l'enchere jus-
qu'à 200,000 livres ; cette enchere fut couverte ,
& il fallut qu'elle la portât jusqu'à 225,000 liv.
pour en rester adjudicataire.

Ici le sieur Parent avoue que depuis trois ans
& plus que cette affaire a été faite , & que la
dame Rogé a gardé toutes les quittances des-
dites acquisitions , il ne se rappelle pas au juste
des sommes qu'il a fournies. C'est dans ces
entrefaites que les offres faites à Lyon & à
Paris de 5 ou 6 livres du pied de ces terreins ,
tournerent la tête à la dame Rogé qui entreprit
de faire de nouvelles acquisitions. Elle apprend
que l'hôtel des Chiens & la terre de la Grange
feu Louis sont à vendre , & le même jour elle
achete & l'hôtel & la terre. Quand le sieur
Parent lui demanda avec quoi elle paieroit ces
acquisitions immenses , avec la vente des ter-
reins de Saint-Joseph , répondit-elle. L'hôtel des
Chiens ne peut être payé qu'à une masse de
créanciers qui ne sont pas d'accord , & qui ne
toucheront

toucheront leur argent de long tems; à l'égard de la terre, madame Alexandre, veuve du propriétaire, est en procès avec ses enfans, ainsi nous aurons vendu les terreins de Lyon avant qu'il soit question de payer, & le prix de cette vente fera face à tout & au-delà.

Toutes ces acquisitions se montant à une somme capitale de près de 900,000 livres, que la fortune connue des sieur & dame Rogé, qui avoient une petite fabrique de fayance à Lyon, ne comportoit point, on pensa que peut-être la dame Rogé étoit dépositaire de deniers soustraits par les Jésuites à leurs créanciers; on instruisit alors une plainte à-peu-près pareille contre un sieur Girard, & tous deux furent mis à la Bastille au mois de février 1777.

Les vendeurs de la dame Rogé, inquiets du volume de ses acquisitions, la poursuivirent pour le paiement; les uns l'exigerent sur le champ, & d'autres, comme les propriétaires de l'hôtel des Chiens, demanderent qu'il fût déposé. C'est alors que le sieur Parent fut obligé de prendre des engagemens, & il en donne le détail, pour une somme au-delà de 900,000 liv. pour venir au secours de la dame Rogé.

Depuis la sortie de cette femme de la Bastille, il n'a cessé de la prier, même de la presser par tous les moyens imaginables, de lui donner ses

sûretés, parce qu'elle lui a avoué qu'elle avoit retiré de chez M^e Garcerand l'acte de société dont il a été parlé.

Les créanciers du sieur Parent vinrent à Paris, & lui demanderent, en le menaçant des plus vives exécutions, de leur montrer les titres de ses acquisitions, & de forcer les sieur & dame Rogé, propriétaires apparens, d'être ses cautions; le sieur Parent le proposa à la dame Rogé, qui lui répondit qu'elle ne signeroit plus jamais rien avec lui ni pour lui; que s'il étoit assigné à répondre, il étoit le maître de dire ce qu'il voudroit, mais qu'elle le feroit passer pour un imposteur, en affirmant le contraire, & qu'elle protestoit d'avance contre tout ce que son mari pourroit dire, parce qu'il étoit en démence.

Quelques jours après le sieur Parent se rendit de nouveau chez la dame Rogé, qui lui répondit en termes positifs, en frappant de son poing sur la table: *écrivez chez-vous en lettres de fer que vous verserez plus de larmes de sang que vous n'avez mangé de morceaux de pain dans votre vie;* & elle finit par le mettre hors de chez elle, en lui disant que c'étoit sa famille qui vouloit la faire passer pour la *catin* du sieur Parent, qui lui jouoit tous ces tours, mais qu'elle en tireroit une vengeance éclatante.

Dans un second interrogatoire qu'on fit subir à la dame Rogé, elle répondit à sa maniere aux diverses questions qu'on lui fit relativement à l'acte de société & aux prêts d'argent dont le sieur Parent vient de parler; elle avoua que cet acte avoit effectivement existé, mais que le sieur Parent avoit été le premier à le résilier, comme préjudiciable aux enfans de ladite dame Rogé, à cause de l'avantage immense & certain qui devoit résulter pour eux de la vente des terreins de Saint-Joseph; elle prétendit que le sieur Parent ne lui avoit jamais prêté qu'une somme de 100,000 liv. qu'elle lui a bien payée, & qu'elle le défioit de lui faire voir d'autres obligations de sa part.

Par le même arrêt qui mit la dame Rogé hors de cour, le sieur Parent fut puni par l'admonition. Pour le soustraire à ses créanciers, qui le poursuivoient avec acharnement, la famille du sieur Parent obtint un ordre du roi pour le faire transférer à Charenton, où il est mort, il y a quelques années, presque septuagénaire.

Cette livraison sera terminée, comme le précédent, par diverses pieces détachées. On espere parvenir dans la suivante au complément des notes concernant les personnes yées à la

Bastille, depuis le 19 décembre 1778, époque où celle-ci finit, jusqu'au 5 mai 1782, époque où la troisième commence.

Il est de mon devoir de détruire ici une erreur qui s'accrédite & qui devient chaque jour plus grande. Pourquoi, m'ont déjà dit plusieurs personnes, dans vos premières livraisons, n'a-t-on pas parlé d'un comte de Lorges, trouvé le 14 juillet 1789, dans un des cachots de la Bastille, où il a passé 32 ans? On a cependant publié dans Paris un imprimé qui contient l'histoire & les causes de sa détention. J'ai lu, ai-je répondu à ces mêmes personnes, la brochure dont vous me parlez; je ne serais point étonné de voir insérées de nouveau dans des mémoires qui se qualifieront *de mémoires authentiques*, les erreurs qui y sont consignées. J'ai fait plus, je me suis transporté à la Bastille, où les ouvriers qui travaillent à sa démolition m'ont fait voir le cachot du soi-disant comte de Lorges. Je l'ai également vu représenté d'après nature, chargé de chaînes & dans une espece de cachot, chez le sieur Curtius. Mais les registres de la Bastille, mais les dépositions faites par les porte-clefs à l'hôtel-de-ville & au district de Saint-Louis de la Culture, n'en lisent pas un mot, & j'ai cru, d'après des témoignages aussi forts & d'après d'autres renseignemens que je me suis procurés, pouvoir

avancer dans la seconde & la troisième livraison ; qu'il n'y avoit à la Bastille , lors de sa prise , que sept prisonniers ; savoir , les sieurs Bechade , la Roche , la Caurège & Pujade , tous quatre accusés de falsification de lettres de change ; le nommé Tavernier , le sieur comte de Solages & le sieur de Whyte . On ne me disputera pas ce que j'ai dit de Tavernier & du comte de Solages . Seroit-ce le sieur de Whyte qu'on voudroit faire passer pour le héros du roman ? Ce seroit une absurdité . D'abord , le sieur de Whyte n'est point comte de Lorges , comme on le prouvera dans la suite ; ensuite le sieur de Whyte est un fou qu'il a fallu renfermer à Charenton , & sur la déposition duquel il ne faut pas compter . Il n'étoit d'ailleurs à la Bastille que depuis 1784 ; il n'étoit pas renfermé dans un cachot , mais dans une chambre , la seconde beraudiere , comme les autres prisonniers . Il faut donc s'en tenir à ce qui a été dit précédemment , & ne commencer à ajouter foi au roman relatif au soi-disant comte de Lorges , que lorsqu'on aura démontré qu'il s'est trouvé huit prisonniers à la Bastille le 14 juillet 1789 .

La premiere des pieces qui terminent ce volume , est le rapport de ce qui s'est passé dans un mauvais lieu ; il a un caractère d'authenticité

qui manquoit aux autres; il est signé par un inspecteur de police, le sieur Durocher.

Du 23 mai 1753.

De chez la Baudouin, rue Saint-Thomas du Louvre.

» Le comte d'Aranda, seigneur Espagnol, est
 » venu deux fois dans la semaine dernière,
 » chez la Baudouin, elle le conduisit il y a
 » mercredi huit jours, chez la Flaimberg, de-
 » meurant rue Saint-Honoré, à côté du café de
 » Dupuis, il s'amusa avec elle, & lui donna six
 » louis d'or. Le lendemain il vit la demoiselle
 » Lemaire, qui a demeuré autrefois chez la
 » Pain, & qui demeure actuellement rue Saint-
 » Honoré, à côté du cloître, chez le manchon-
 » nier, au second; c'est cette même fille, maî-
 » tresse d'un mousquetaire noir, qui fut arrêtée
 » & habillée en homme par le sieur Dumont,
 » il y a environ un an, & mise au fort-l'é-
 » vêque.

» Ladite demoiselle Lemaire fut vendredi
 » dernier, sur le soir, travestie dans cet habil-
 » lement, chez le comte d'Aranda, qui l'y reçut
 » fort bien; elle y a même été depuis dans le
 » même goût; elle paroît plus jolie sous cet
 » habillement que sous celui de son sexe.

» Le sieur Jousky , Polonois ; qui vient de
 » tems à autre voir la Baudoin , a vu chez elle
 » il y a quelques jours , la demoiselle Hyppolyte ,
 » fille entretenue , qui a demeuré chez la Lafosse ,
 » & qu'elle a sortie d'une communauté où elle
 » étoit en pension ; il s'est amusé avec elle , &
 » lui a donné quatre louis d'or .

» Mercredi dernier le vieux Montamant , con-
 » cierge du palais-royal , vint chez la Baudoin ,
 » lui demanda une fille jolie , & qui ne fut pas
 » encore affichée , pour faire une partie chez
 » lui ; elle fut chercher la demoiselle Dumsay ,
 » arrivée depuis peu de Lyon , & demeurant
 » rue Croix des Petits Champs , au café Alexan-
 » dre . Cette fille est grande , bienfaite , assez
 » jolie ; elle est âgé de 20 ans ; elle se dit mu-
 » sicienne , & travaillant à entrer à l'Opéra ,
 » elle a effectivement de la voix , mais on dit
 » qu'elle connoît mieux *la clef de la cave* , que
 » celle de *gerefol* . M. de Montamant l'emmena
 » chez lui sur le soir , elle y a soupé ; elle
 » soupçonne que M. de Paulmy étoit de ce
 » souper . *Signé DUROCHER.* » .

Dans le cours de ces diverses livraisons
 l'on a souvent parlé de divers individus mis
 à la Bastille pour nouvelles à la main . Peut-

être ne nous faura-ton pas mauvais gré de donner ici un extrait de celles qui nous ont paru les plus intéressantes.

Paris le 8 octobre 1741.

» Une bonne ursuline de province , proche
 » parente d'un magistrat de cette ville , élevée
 » dans le cloître sous les yeux d'une tante qui
 » étoit prieure du couvent , en avoit pris le
 » goût , en naissant , & des exercices de l'en-
 » fance , étoit passée sans entrevoir le monde ,
 » à ceux de la vie religieuse. Une austere clô-
 » ture de quarante ans n'avoit été interrompue
 » par aucun des prétextes ordinaires dont les
 » religieuses ne manquent pas , quand elles
 » s'ennuient de leur retraite. Point de vapeurs
 » ni de consomption , & par conséquent , point
 » d'eaux de forges. Mais de maudites cataractes
 » vinrent attaquer sa vue , & l'obligèrent d'a-
 » voir recours aux oculistes de Paris ; il n'y
 » avoit pas d'apparence de la traiter dans son
 » couvent. On la confia donc à sa famille , &
 » elle fut logée chez le magistrat , où les ocu-
 » listes travaillerent avec succès. Elle étoit à peine
 » sortie de leurs mains , quand ce robin voulut
 » divertir quelques dames aux dépens de sa
 » religieuse. Il annonça pour un certain ven-

» dredi , un magnifique salut en musique , qui
» devoit s'exécuter , disoit-il , à la chapelle du
» palais-royal. Il auroit bien souhaité que sa
» chere parente pût profiter de ce pieux cadeau.
» Mais il y avoit un inconvénient ; on n'entroit
» là que par billets , & sous l'habit de religieuse ,
» il n'y avoit pas moyen de s'exposer à un refus
» indubitable. Les dames proposerent de la tra-
» vestir , & malgré toute sa résistance , elles
» vinrent à bout de vaincre ses scrupules. Enfin
» le jour du salut arrive , on s'empresse autour
» de notre ursuline , trois femmes qui valoient
» trois graces , se mêlent de son ajustement ;
» elle est habillée en mondaine , elle monte en
» carrosse avec ses dames d'atour. On devine
» bien que l'opéra étoit le but de cette dévote
» équipée ; plaçons les vite dans leur tribune.
» La toile étoit encore baissée , & l'obscurité
» du lieu inspiroit ce recueillement , qui fert
» à tant de divers usages. La religieuse qui ,
» sans rien voir encore , entendoit des instru-
» mens s'accorder , & qui ne soupçonneoit pas
» la moindre chose , ni de satan ni de ses pompes ,
» voulut se mettre à genoux pour dire son
» chapelet , on l'obligea de prier Dieu dans une
» posture plus commode. La toile se leva , l'or-
» chestre part , un chœur de femmes se fait
» entendre , quel enchantement pour notre ur-

» ursuline ! Elle crut être transportée dans le pa³
 » radis , & assister au concert des anges. Ses
 » yeux encore faibles pouvoient à peine sou-
 » tenir l'éclat du glorieux séjour. Tout alloit
 » assez bien jusques-là ; la sainte sans rien com-
 » prendre à tout ce qu'elle voyoit , & de la
 » meilleure foi du monde , s'unissoit bonnement
 » d'intention , aux ministres profanes , dont elle
 » n'entendoit pas le langage. Mais le ballet vint
 » détruire cette pieuse illusion. Des danses au
 » salut , & dans un lieu où l'on ne voyoit rien
 » de l'appareil ordinaire des autres temples ,
 » cela choquoit trop la vraisemblance. On eut
 » beau lui dire que ces danses étoient une
 » pratique des israélites , qu'on faisoit revi-
 » vre dans ce saint lieu ; l'ursuline scandalis-
 » sée , ne tarda gueres à deviner l'opéra , dont
 » elle avoit seulement entendu le nom. Il fallut
 » pourtant se contenir , & se plonger au fond
 » de la loge , où l'on attendit la fin du spectacle ,
 » en abjurant le monde & ses œuvres. Mais
 » Dieu fait au sortir delà tous les reproches
 » qu'essuyerent les dames , & les regrets de la
 » religieuse.

» On arrêta mardi dernier un ecclésiastique
 » d'une des plus grosses paroisses de Paris , avec
 » un jeune élève qu'il avoit chez lui , & qui

» par accident se trouvoit n'être pas du genre
 » masculin. L'éducation que l'ecclésiastique avoit
 » donnée à son élève le lui rendoit utile jusques
 » dans les saintes fonctions de son ministere ,
 » l'ayant instruit à servir la messe , office qu'il
 » remplissoit régulierement & avec beaucoup
 » de graces autant de fois que l'ecclésiastique
 » profanoit cet auguste & redoutable sacrifice ,
 » que l'on dit qu'il est accusé d'avoir réitéré
 » chaque jour bien au-delà de ce qu'il est per-
 » mis. La jeune enfant arrêtée avec cet Ecclé-
 » siastique étoit avec lui dès l'âge de 3 ans , &
 » peut en avoir présentement 15 ou 16.

Paris , 11 Avril 1741.

» La demoiselle de Beze a obtenu son élargis-
 » sement à la sollicitation de M. de Beaufremont
 » son parent.

» Mademoiselle de Beze , qui est d'une des
 » meilleures maisons de Bourgogne , avoit de-
 » puis long-tems une instance considérable pen-
 » dante au conseil. Voyant approcher le tems
 » qu'elle devoit se terminer , elle prit le parti
 » de venir à Paris pour solliciter le jugement par
 » elle-même , & par le crédit de sa famille. La
 » premiere personne à qui elle s'adressa dans
 » cette ville , où elle étoit pour ainsi dire étran-

» gere , fut l'avocat au conseil , chargé depuis
» long-tems de la suite de ses affaires. Comme
» elle n'avoit amené avec elle qu'une femme
» de chambre pour toute compagnie , elle mar-
» qua de la répugnance à loger dans quelque
» maison inconnue , où son âge & sa situation
» l'auroient infailliblement exposée à des désa-
» grémens indignes d'une fille de son état , ce
» qui engagea cet avocat de lui offrir un loge-
» ment dans sa maison , où il comptoit qu'elle
» pourroit rester avec plus de décence & de
» sûreté que dans quelques-uns de ces asyles
» publics , toujours suspects pour l'honneur du
» sexe , qu'on appelle des hôtels garnis. Ma-
» heureusement pour mademoiselle de Beze ,
» cet officieux avocat a une femme qui appa-
» remment n'a pas compris toute l'étendue des
» devoirs de la profession de son mari envers
» ses parties , sur-tout quand ces parties sont
» d'un sexe qu'elle peut soupçonner exciter les
» devoirs de l'avocat aux dépens de ceux de
» l'époux. Cette femme , qui crut que la société
» de mademoiselle de Beze étoit trop agréable à
» son mari pour lui convenir à elle-même , jugea
» à propos de se défaire d'un voisinage qu'elle
» regardoit comme préjudiciable à ses droits.
» Des prêtres dont le zèle précipité pour la paix
» des ménages , cause souvent plus de désordre

» qu'il n'en peut éteindre , entrerent dans le
 » dessein de cette femme , & mirent en œuvre
 » leurs intrigues & leur crédit pour servir son
 » injuste jalouſie. Quand une femme & des
 » prêtres travaillent de concert à la vengeance ,
 » il est bien rare que l'ouvrage n'avance prompt-
 » tement & ne s'acheve avec succès. Aussi par-
 » vint-on à faire enlever mademoiselle de Beze
 » par des ordres supérieurs extorqués , pour la
 » renfermer dans une maison de force , où après
 » avoir resté quatre mois sans pouvoir donner
 » de ses nouvelles , il est à croire qu'elle gémi-
 » roit encore dans l'opprobre de cette captivité ,
 » si les perquisitions de son avocat n'avoient
 » percé les ténèbres dont on avoit eu soin d'en-
 » velopper la détention de cette fille.

Paris, le 4 Août 1741.

» La semaine dernière une fille de la paroisse
 » de Saint Roch , escortée de toute sa famille &
 » ses amies , parée nuptialement , & enfin tou-
 » chant à la sainte conjonction maritale , atten-
 » doit dans l'église celui qui en devoit être la
 » partie essentielle : quelle négligence , disoit-
 » on , pour un homme , de ne pas voler le pre-
 » mier au-devant de ce lien sacré ? Les femmes
 » en murmuroient violemment ; les hommes qui

» trouvoient dans leur sort présent la justification de ce peu d'impatience, étoient plus modérés ; les prêtres, fulminant des anathèmes, demandoient déjà double rétribution pour la perte du tems ; pendant qu'on attend ce mau-
dit cocu, disoit entre ses dents le clerc, on en auroit fait dix autres ; la fiancée, interdite & confuse, rougissait de dépit en faisant croire que c'étoit par pudeur. Mais tout cela n'ame-
noit point le paresseux marié. Quel triste au-
gure pour une jeune vierge brûlant d'impa-
tience d'en perdre même le titre ; car c'étoit peut-être tout ce qu'elle avoit à sacrifier à l'hymenée. Vainement les bedeaux faisoient le guet à l'entrée du trebuchet, l'oiseau ne paroissoit point. Lassé d'attendre, on députe ; l'ambassadeur ne rapporte pour toute réponse qu'un refus constant de la part du prétendu de passer outre les fiançailles. Quelle injure ! quelle extravagance ! a-t-on fait de mauvais rapports ? Que lui est il passé par la tête ? On commence à se démonter. Autre députation aussi instructive que la premiere. On tente une troisième ; le patient, pressé & excédé de vexations, déclare enfin ses motifs légitimes ; d'abord il allegue un soufflet à lui conféré par la tante de la future épouse dans une petite vivacité de conversation pour les accords ;

» mais l'offense étoit presque effacée ; cette rai-
 » son n'étoit que préparatoire ; le vrai motif du
 » refus & le plus légitime le voici : il avoit rêvé
 » la nuit que la femme qu'il alloit prendre étoit
 » déjà la sienne par droit sacramental , & celle
 » des autres par droit d'aubaine ; son réveil
 » avoit rassuré son front , qu'il croyoit déjà
 » empanaché ; mais ce rêve l'avoit tellement
 » effrayé sur l'avenir , qu'il ne fut pas possible de
 » changer de résolution : jamais il ne voulut
 » entendre aux plus fortes raisons , il resta con-
 » tamment chez lui , & toute la cohue nuptiale
 » se dispersa sans avoir pu le mettre à portée de
 » vérifier la prédiction du rêve ».

L'on pourroit faire des volumes de toutes les anecdotes du même genre qui sont entre nos mains & qui sortent de la Bastille. On en bornera cependant ici l'extrait , pour ne pas fixer trop long-tems l'attention de nos lecteurs sur le même objet , sauf à y revenir dans les livraisons suivantes , s'il s'en rencontre encore qui méritent d'être publiées.

Nous allons donner une copie exacte faite sur l'original d'un procès-verbal de visite d'un commissaire & inspecteur de quartier , chez une fille du monde ; il est conçu en ces termes :

« L'an 1761 , le mardi 10 mars 11 heures du

» soir, nous *Hubert Mutel*, avocat en parlement ;
» conseiller du roi, commissaire au Châtelet de
» Paris, en exécution des ordres à nous adres-
» sés, à la requisition & accompagné du sieur
» *Louis Marais*, conseiller du roi, inspecteur de
» police, sommes transportés rue des fossés de
» *Monsieur le Prince*, paroisse Saint-Sulpice,
» dans une maison à petite porte, dans laquelle
» le sieur L'homme, maître tailleur, tient cham-
» bres garnies, où étant monté, au premier
» étage, dans une chambre garnie ayant vue sur
» la rue, & dans laquelle la nommée *Barbe*
» *Riviere* dite *Cormier* tient un lieu de débauche,
» avons trouvé dans un lit, couché avec ladite
» *Riviere* & la nommée *Therese Desmarais*,
» fille du monde, un particulier en chemise &
» en bonnet de nuit; lequel ayant fait lever
» & habiller, nous avons reconnu qu'il étoit
» revêtu d'une veste, culotte & bas noirs, &
» d'un furtout de drap brun, portant cheveux
» courts & un chapeau d'abbé; & ledit parti-
» ticulier enquis par nous de ses noms, surnoms,
» âge, qualité, pays & demeure, pourquoi il
» se trouve dans ce lieu de débauche & ce qu'il
» y a fait? A dit se nommer *Jacques-Honoré*
» *Pellier*, âgé de 22 ans, natif de *Saint-Dizier*,
» diocèse de *Châlons en Champagne*, ci-devant
» précepteur chez le sieur *Achard*, maître de
» pension

» pension sur l'Estrapade , actuellement logé &
 » faisant de tems à autre les fonctions de pré-
 » cepteur chez le sieur Pantrel , aussi maître de
 » pension , rue Poupée , paroisse Saint-André-
 » des-Arts , qu'il est venu de son propre mou-
 » vement dans ladite chambre où nous sommes ,
 » & y a vu deux fois *charnellement* & jusqu'à
 » *parfaite copulation* ladite Riviere.

» De ce que dessus avons fait & dressé ce
 » présent procès-verbal , & a ledit sieur Pellier
 » signé avec ledit sieur Marais , en fin de notre
 » minute demeurée en notre possession , *signé*
 » Mutel Marais & Pellier . »

Chaque fois que nous trouverons dans les papiers de la Bastille , qui sont en notre possession , la preuve de ce qui a été dit sur le régime & les usages de cette prison d'état , nous nous ferons un plaisir & un devoir de le publier.

Les deux lettres qui suivent sont du sieur Chevalier , major du château de la Bastille , à M. Berryer , lieutenant de police. Elles servent à prouver ce qui a déjà été dit plusieurs fois , que rien ne se faisoit sans l'ordre de ce magistrat. Sans cet ordre , on ne pouvoit pas même donner une paire de chaussons à un prisonnier. Il falloit le consentement du lieutenant de police pour

qu'on lui fit la barbe , comme cela a déja été dit à l'article du sieur Doumerc , dans la livraison précédente. Un prisonnier ne pouvoit pas écrire à ce magistrat sans lui en avoir fait demander auparavant la permission. La même regle s'observoit dans le château pour les objets de la plus petite importance ; un officier de l'état-major n'auroit pas osé prendre sur lui de donner un livre , une gazette , même celle de France , à un prisonnier , s'il n'en avoit préalablement reçu l'ordre.

A la Bastille le 10 juin 1756.

« M O N S I E U R ,

« J'ai dit ce matin au sieur *Holtzendorf* que
» vous ne pouviez lui accorder la lecture des
» gazettes de Paris ni d'Hollande , qu'il vous
» demandoit , de même que les mémoires &
» journaux ; que cet usage est défendu aux
» prisonniers , conformément à votre ordre du
» 9 de ce mois.

» Il s'est trouvé dans les effets que M. de
» *Tschoudy* pere a envoyés à son fils , 3 che-
» mises garnies , 8 mouchoirs , 3 paires de bas
» de soie , 2 paires de bas de fil qui appar-
» tiennent au sieur *Pizzoni* ; nous attendons vos
» ordres pour les lui donner.

» J'ai l'honneur d'être , &c. Signé Chevalier. »

Quelques jours après le major reçut une réponse du lieutenant de police, qui lui marquoit qu'il pouvoit lui remettre les effets *après les avoir bien visités.*

La seconde lettre du sieur Chevalier est encore relative au même Pizzoni, elle est conçue en ces termes :

A la Bastille le 31 mai 1756.

* M O N S I E U R ,

» Le sieur *Pizzoni* demande à vous écrire ;
 » nous attendons vos ordres en conséquence,
 » Ce prisonnier n'a rien pour changer, nous
 » lui prêtons du magasin, chemises, mouchoirs,
 » cols, bonnets, coëffes de nuit & chaussons.
 » Le sieur *Pizzoni* est ici depuis le 17 du
 » courant; il n'a pas encore été rasé, il demande
 » en grâce à l'être.

» J'ai l'honneur d'être, &c. Signé Chevalier.

En marge de cette même lettre se trouve, de la main du lieutenant de police, une note pour servir d'instruction à son secrétaire Duvall qui devoit faire la réponse. Voici mot pour mot le contenu en cette note :

*Je veux bien qu'on le rase & qu'il m'écrive,
 3 juin 1756.*

Pour terminer cette livraison, nous donnerons copie d'une lettre d'un inspecteur au lieutenant de police. Elle prouve la basseſſe & le danger d'une pareille profession.

Paris ce 3 ſeptembre 1722.

« M O N S I E U R ,

» Suivant les ordres du roi que vous m'avez fait remettre, j'ai arrêté la nuit dernière Machou, ſa femme, & Barré que j'ai trouvé chez eux, & qui y demeuroit depuis le départ de ſon frere.

» J'ai découvert Machou par le moyen d'une restitution que j'ai fait faire à Barré par un eccléſiaſtique de conſiance. Machou, lorsque je l'ai arrêté, a mis l'épée à la main, & m'en a porté un coup qui n'a percé que mon habit.

» J'ai aussi arrêté Chastelain, qui, de même que Barré, Machou & ſa femme, a été conduit à la Baſſille.

» J'ai instruit le ſieur Hamonier, que vous m'avez donné pour m'aider dans cette exécution, & je lui ai donné la connoiſſance de mes mouches. Il a en conſéquence arrêté la femme de Barré.

» Je suis avec respect, &c. Signé de Chan-
teprie.

Fin de la cinquième livraison.

